

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 148
N° 49

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Titema 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 99-942 du 10 novembre 1999 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et relatif à la participation des habitants à la vie locale en Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 595 DRCL du 25 novembre 1999) 2761

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

EXTRAITS

Arrêtés n° 581 et n° 582 MIDCR du 23 novembre 1999 portant attribution de subventions au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère délégué à l'outre-mer), chapitre 68-90, article 10 (exercice 1999), accordées respectivement à :
- l'Université de Polynésie française pour la réalisation du programme Zepolyf 4 au titre de l'exercice 1999 ;
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la réalisation du programme Zepolyf 4 au titre de l'exercice 1999 2762

Arrêté n° 583 MIDCR du 23 novembre 1999 portant attribution d'une subvention imputable sur les crédits du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, chapitre 61-44, article 10 (exercice 1999), au territoire de la Polynésie française pour la réalisation de petites installations hydrauliques pour l'horticulture 2763

Arrêté n° 591 MAFIC du 25 novembre 1999 portant nomination du sous-régisseur d'avances du fonds de secours des sinistrés des fortes précipitations de décembre 1998. 2763

Arrêté n° 596 MIDCR du 25 novembre 1999 portant attribution d'une subvention au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère délégué à l'outre-mer), chapitre 68-90, article 10 (exercice 1999), au territoire de la Polynésie française pour la réalisation d'études et avant-projets relatifs à la réalisation du centre de traitement des déchets Lagarde 2763

Arrêté n° 604 MASC du 25 novembre 1999 portant attribution d'une subvention imputable au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.), chapitre 68-90, article 10 (exercice 1999), relative à la participation financière de l'Etat au programme de construction des logements sociaux de la société d'économie mixte "Fare de France" 2764

Arrêté n° 605 CAB/DPC du 26 novembre 1999 fixant les résultats de l'examen pour un monitorat national des premiers secours, le 23 octobre 1999, au centre de secours de Pirae (Tahiti) 2764

ACTES PRIS CONJOINTEMENT**CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE**

Avenant technique et financier n° 385-99 du 29 novembre 1999 à la convention n° 162-97 du 25 novembre 1997 relatif aux modalités de participation de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche) à la prise en charge partielle et dégressive du personnel d'encadrement du groupement d'intérêt économique "Tahiti Hotu" 2764

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêtés n° 1698 à n° 1701 CM du 1er décembre 1999 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue respectivement à : - l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) pour la réalisation d'un ensemble immobilier "Les Hauts des Vallons" à Papeete ; - Mme Lau Po Kin née Tsang pour la réalisation d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation à Papeete ; - M. Bertrand Gaudin pour la construction d'une maison d'habitation à Papeete ; - Mlle Laura Gaudin pour la construction d'une maison d'habitation à Papeete 2765

EXTRAITS

- Arrêtés n° 1678 et n° 1679 CM du 26 novembre 1999 approuvant et rendant exécutoires les délibérations suivantes en date du 28 octobre 1999 : - n° 7-99 CSPC portant approbation du compte financier de l'exercice 1998 et affectation du résultat en report à nouveau de la Caisse de soutien des prix du coprah ; - n° 8-99 CSPC portant approbation du budget modifié de l'exercice 1999 de la Caisse de soutien des prix du coprah 2767
- Arrêté n° 1681 CM du 26 novembre 1999 réactualisant les tarifs hors taxe de prestations et de location de matériel du parc de la direction de l'équipement 2768
- Arrêtés n° 1682 et n° 1684 CM du 26 novembre 1999 approuvant et rendant exécutoires les délibérations suivantes en date du 22 septembre 1999 : - n° 12-99 CA.RNS adoptant un projet de modification des délibérations n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées et n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés ; - n° 13-99 CA.RNS adoptant un projet de modification de la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées 2769
- Arrêté n° 1686 CM du 26 novembre 1999 portant désignation de deux membres du conseil d'administration de l'Office territorial de l'habitat social 2769
- Arrêté n° 1687 CM du 29 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du chapitre 944 "Secteur culture" 2770
- Arrêté n° 1689 CM du 29 novembre 1999 rendant exécutoires les délibérations n° 99-40, n° 99-41, n° 99-43, n° 99-44 et n° 99-46 OPT, adoptées par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications lors de sa séance du 9 novembre 1999. 2770
- Arrêté n° 1690 CM du 29 novembre 1999 portant refus d'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM au Centre d'imagerie médicale de Pirae 2770
- Arrêté n° 1691 CM du 29 novembre 1999 portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM par le Centre hospitalier territorial 2770
- Arrêté n° 1692 CM du 29 novembre 1999 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, pour la réalisation d'un chenal dans la commune de Pajara, au profit de M. Edouard Lucas 2771
- Arrêté n° 1693 CM du 29 novembre 1999 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 14-99 CA.RNS du 22 septembre 1999 adoptant un projet de modification de la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés 2771
- Arrêté n° 1695 CM du 30 novembre 1999 portant autorisation préalable d'un investissement étranger en Polynésie française. 2771
- Arrêté n° 1696 CM du 30 novembre 1999 autorisant le directeur adjoint à assurer l'intérim de la direction du Centre hospitalier territorial de Mamao durant l'absence de M. Christian Fourmont. 2771
- Arrêté n° 1697 CM du 30 novembre 1999 portant agrément au code des investissements de la société anonyme Brasserie de Tahiti (n° TAHITI 031195) pour l'acquisition d'équipements pour le conditionnement des sodas ... 2771

Arrêté n° 1702 CM du 1er décembre 1999 portant agrément du programme de vols réguliers Hiver 1999-2000 de la société Air Tahiti courant du 1er novembre 1999 au 31 mars 2000	2771
Arrêté n° 1703 CM du 2 décembre 1999 portant transfert des avantages du code des investissements accordés par arrêté n° 394 CM du 15 avril 1997 au bénéfice de la société Mekathon (n° TAHITI 433888)	2772

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1316 PR du 29 novembre 1999 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui	2772
Arrêté n° 1321 PR du 30 novembre 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès	2772
Arrêtés n° 1331 et n° 1332 PR du 1er décembre 1999 portant délégation de signature respectivement à : - Mlle Dovia Angeli, chef du service de la documentation ; - Mlle Nicole Sanquer, chef du service du protocole	2773

EXTRAITS

Arrêtés n° 1302 et n° 1303 PR du 26 novembre 1999 portant suspension de licences de navigation charter	2774
Arrêtés n° 1304 à n° 1314 PR du 26 novembre 1999 portant retrait de licences de navigation charter	2774

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

Arrêté n° 6933 MFR du 29 novembre 1999 accordant un congé à Me Philippe Clémencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'intérimaire	2774
--	------

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

EXTRAITS

Arrêté n° 6979 MEF du 30 novembre 1999 modifiant l'arrêté n° 5154 MEF du 27 septembre 1999 modifié, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune de Pajara	2775
Arrêté n° 6981 MEF du 30 novembre 1999 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune de Arue	2775
Arrêté n° 7069 MEF du 2 décembre 1999 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune de Arue	2775

Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires

EXTRAITS

Arrêté n° 6957 MEQ du 29 novembre 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires à la construction de l'aérodrome de Reao	2775
Arrêté n° 6991 MEQ du 1er décembre 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 29 nécessaire au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre ville de Uturoa dans l'île de Raiatea	2775

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêté n° 6927 MAG du 26 novembre 1999 autorisant la cession à titre gratuit de poteaux de pinus à l'école de Punavai-Plaine	2775
--	------

Ministère de la mer et de l'artisanat**EXTRAITS**

Arrêté n° 1320 PR du 29 novembre 1999 portant nomination des personnalités représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative du négoce de la perle de culture de Tahiti 2775

Ministère de l'environnement

Arrêté n° 6931 MEN du 26 novembre 1999 autorisant M. Michaël Lucas à installer et exploiter un réservoir de gaz enterré, destiné à l'alimentation d'appartements d'habitation situés sur le lotissement de Afaahiti, commune de Tairarapu-Est (équipement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits). 2776

EXTRAITS

Arrêté n° 6932 MEN du 26 novembre 1999 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt gasoil, pour l'alimentation de la centrale "Electra", situé à Tiputa, commune de Rangiroa (la demande est formulée par l'atelier Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil S.A.) 2777

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 6980 MTR du 30 novembre 1999 autorisant le navire Hotu Maru à effectuer un ramassage scolaire lors de son voyage n° 41-99 du 8 décembre 1999. 2777

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

Convention de financement n° 376-99 du 23 novembre 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole maternelle de Fitiï : reconstruction de deux préaux et d'un bureau de direction" 2778

Convention de financement n° 379-99 FREPF du 25 novembre 1999 relative à la participation de l'Etat (ministère de la défense) au financement des frais de préfiguration de la société de financement du développement de la Polynésie française, au titre de la programmation de l'année 1999 2778

Convention de financement n° 380-99 FREPF du 25 novembre 1999 relative aux dotations financières de l'Etat (ministère de la défense) à la société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP), et au versement de la première dotation au titre de la programmation de l'année 1999 2778

Convention de financement n° 381-99 du 25 novembre 1999 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) apportent leur soutien financier à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule de secours aux accidentés et blessés de la route (V.S.A.B.)" 2779

Conventions de financement n° 382 à n° 384-99 du 26 novembre 1999 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation des opérations suivantes intitulées respectivement : - "Aménagement des accès à la plage Maivi" ; - "Extension de la salle d'arts martiaux (locaux de l'ancienne mairie)" ; - "Aménagement d'aires de jeux en skate parc" 2779

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de novembre 1999 2780

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 2784

Annonces diverses 2785

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 595 DRCL du 25 novembre 1999 portant promulgation du décret n° 99-942 du 10 novembre 1999.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 99-942 du 10 novembre 1999 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et relatif à la participation des habitants à la vie locale en Polynésie française, paru au J.O.R.F. du 14 novembre 1999 à la page 16921.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 1999.
Jean ARIBAUD.

DECRET n° 99-942 du 10 novembre 1999 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et relatif à la participation des habitants à la vie locale en Polynésie française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, modifiée en dernier lieu par la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu le code des communes (partie Réglementaire) ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 modifié portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu, en date du 14 septembre 1998, la saisine du gouvernement de la Polynésie française, consulté en application de l'article 32 (6°) de la loi organique du 12 avril 1996 susvisée ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er. — L'article 16 du décret du 13 novembre 1980 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

“Sont également applicables, au chapitre V (Participation des habitants à la vie locale) :

“1° L'article R. 125-1.

“2° L'article R. 125-1-1 dans la rédaction suivante :

“Art. R. 125-1-1. — La demande d'organisation d'une consultation présentée par les électeurs dans les conditions prévues par les articles L. 125-2-1 et L. 125-2-2 concerne les actions ou opérations d'aménagement au sens de la réglementation territoriale en vigueur. Elle est exprimée soit par une lettre collective, soit par des lettres individuelles ou collective mentionnant l'opération concernée. La demande est acheminée par lettre recommandée ou remise à son destinataire contre récépissé.

“Chaque lettre doit être datée et mentionner le nom, le prénom, l'adresse et la signature de chaque demandeur.

“La demande est adressée :

- “- soit au maire de la commune dans le cas prévu à l'article L. 125-2-1 ;
- “- soit au président de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale dans le cas prévu à l'article L. 125-2-2.

“La demande résultant de plusieurs lettres est réputée avoir été présentée à la date de réception par son destinataire de la lettre qui permet d'atteindre la proportion du cinquième des électeurs définie aux deux articles précités.”

"9° L'article R. 125-1-2 dans la rédaction suivante :

"*Art. R. 125-1-2.*— La demande n'est pas recevable s'il s'est écoulé plus de quatre mois, décomptés de jour à jour, entre la réception, par son destinataire, de la première des lettres qui lui sont destinées et la réception de celle des lettres qui permet d'atteindre la proportion mentionnée ci-dessus.

"Le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, tient à jour la liste des signataires dont la demande est recevable et, le cas échéant, un état des demandes rejetées mentionnant le motif du rejet. Toute personne peut prendre communication et copie de ces documents.

"Dès que la demande d'organisation d'une consultation est recevable, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale l'inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante suivant sa réception, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 121-9."

"4° L'article R. 125-1-3 dans la rédaction suivante :

"*Art. R. 125-1-3.*— Lorsque l'ensemble des maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ou la moitié des membres de l'assemblée délibérante de cet établissement présentent, dans le cas prévu à l'article L. 125-2-2, une demande de consultation des électeurs sur une opération d'aménagement de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale, le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche séance de l'assemblée délibérante, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 121-9."

"5° L'article R. 125-2 dans la rédaction suivante :

"*Art. R. 125-2.*— Le dossier d'information mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 125-3 contient notamment la délibération qui a décidé la consultation, à laquelle sont annexées, le cas échéant, les observations formulées par les conseillers municipaux ou les membres de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'occasion de cette délibération."

"6° Les articles R. 125-3, R. 125-3-1, R. 125-4, R. 125-5, R. 125-6, R. 125-7 et R. 125-8.

"7° L'article R. 125-8-1 dans la rédaction suivante :

"*Art. R. 125-8-1.*— Les articles R. 125-3 (1er et 2e alinéa) et R. 125-4 à R. 125-7 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. L'organisation matérielle de la consultation est assurée par les communes membres de l'établissement concerné.

"Les résultats de la consultation organisée par un établissement public sont consignés dans un procès-verbal et communiqués par le président de l'établissement aux membres de l'assemblée délibérante aux fins de délibération à la plus proche séance de celle-ci, dans les conditions prévues par les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Ils sont affichés au siège de l'établissement et transmis pour affichage aux maires des communes membres."

"8° L'article R. 125-9."

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1999.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 581 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 novembre 1999.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10, de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à l'Université de Polynésie française, une subvention d'un montant de 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP, pour la réalisation du projet ci-après : Réalisation du programme Zepolyf 4 au titre de l'exercice 1999.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- Montant de l'opération :	5.716.796,45 FF, soit 104.000.000 F CFP
- Taux de la subvention :	11,54 %
- Montant de la subvention :	659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sera versé sur présentation de la convention particulière dûment signée par les parties ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (justification du traitement des données acquises, rapport de campagne).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements prévus, la subvention est calculée au prorata du taux de subvention cité ci-dessus. Dans l'hypothèse d'un investissement supérieur au montant des investissements prévus, la subvention est versée dans la limite du montant de subvention inscrite ci-dessus.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 582 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 novembre 1999.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10, de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), une subvention d'un montant de 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP, pour la réalisation du projet ci-après : Réalisation du programme Zepolyf 4 au titre de l'exercice 1999.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- Montant de l'opération : 5.716.796,45 FF, soit 104.000.000 F CFP
- Taux de la subvention : 11,54 %
- Montant de la subvention : 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sera versé sur présentation de la convention particulière dûment signée par les parties ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (justification du traitement des données acquises, rapport de campagne).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements prévus, la subvention est calculée au prorata du taux de subvention cité ci-dessus. Dans l'hypothèse d'un investissement supérieur au montant des investissements prévus, la subvention est versée dans la limite du montant de subvention inscrite ci-dessus.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 583 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 novembre 1999.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 61-44, article 10, du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, il est accordé au territoire de la Polynésie française, une subvention d'un montant de 64.652,02 FF, soit 1.176.150 F CFP, pour la réalisation du projet ci-après : Petites installations hydrauliques pour l'horticulture.

L'aide financière accordée aux horticulteurs est calculée sur la base :

- d'un taux de subvention maximum de 70 % du montant de l'investissement éligible ;
- d'un programme éligible plafonné à 1.200.000 F CFP ;
- d'une subvention à la charge de l'Etat (2/3) et du territoire (1/3).

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- Montant subventionnable : 138.540,19 FF, soit 2.520.324 F CFP
- Taux de subvention globale (Etat + territoire) : 70,00 %
- Montant de la subvention globale : 96.978,09 FF, soit 1.764.226 F CFP
- Taux de la part Etat : 46,67 %
- Montant de la subvention Etat : 64.652,02 FF, soit 1.176.150 F CFP

Le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur présentation de la copie de la convention de financement passée entre l'horticulteur et le territoire et du justificatif de versement du 1er acompte de 50 % de la subvention globale (état de mandatement visé par le payeur du territoire) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (état de mandatement complémentaire visé par le payeur du territoire).

Un bilan d'avancement des opérations ayant bénéficié de la présente subvention sera transmis au représentant de l'Etat. La présentation de ce bilan conditionnera toute attribution ultérieure par l'Etat de subvention de même nature.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 591 MAFIC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 novembre 1999.— M. Georges Fabre, inspecteur du Trésor, chef du service comptabilité à la trésorerie générale, est nommé sous-régisseur d'avances du fonds de secours des sinistrés des fortes précipitations qui ont affecté la Polynésie française en décembre 1998, en lieu et place de Mme Eliane Tumahai.

M. Georges Fabre est dispensé de cautionnement.

L'arrêté n° 357 MAFIC du 27 juillet 1999, portant nomination du sous-régisseur d'avances du fonds de secours des sinistrés des fortes précipitations de décembre 1999, est abrogé.

Par arrêté n° 596 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 novembre 1999.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10, de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé au territoire de la Polynésie française, une subvention d'un montant de 1.747.105,21 FF, soit 31.783.350 F CFP, pour la réalisation du projet ci-après : Etudes et avant-projets relatifs à la réalisation du centre de traitement des déchets Lagarde.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- Montant de l'opération : 1.851.931,58 FF, soit 33.690.352 F CFP
- Montant subventionnable (hors T.V.A.) : 1.747.105,21 FF, soit 31.783.350 F CFP
- Taux de subvention : 100 %
- Montant de la subvention : 1.747.105,21 FF, soit 31.783.350 F CFP

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur présentation de la copie du bon ou de la lettre de commande ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (état de mandatement visé par le payeur + copie des études et avant-projets).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements prévus, la subvention est calculée au prorata du taux de subvention cité ci-dessus. Dans l'hypothèse d'un investissement supérieur au montant des investissements prévus, la subvention est versée dans la limite du montant de subvention inscrite ci-dessus.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 604 MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 novembre 1999.— L'arrêté n° 307 BPR du 7 avril 1994, portant attribution d'une subvention au titre de la section générale du F.I.D.E.S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social d'outre-mer), chapitre 68-90, article 10, dans le cadre du programme de construction des logements sociaux de la société d'économie mixte Fare de France, n'a pas connu de commencement d'exécution. En vertu de l'article 4 de cet arrêté la caducité est constatée. Il est donc procédé à

un retrait d'engagement de 10.000.000 FF sur l'autorisation de programme n° 307 du 7 avril 1994.

Par imputation sur les disponibilités du F.I.D.E.S (Fonds d'investissement pour le développement économique et social d'outre-mer), chapitre 68-90, article 10, il est accordé à la société Fare de France, une subvention d'un montant de 4.500.000 FF, soit 81.864.030,74 F CFP. Cette dotation à caractère global est destinée à parfaire la participation financière de l'Etat aux programmes de construction de logements sociaux arrêtés par le conseil d'administration de ladite société, lors de ses réunions des 20 décembre 1993 et 9 mars 1994.

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention s'effectuera sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation. Le versement du solde s'effectuera sur justification de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

En cas de non-réalisation de l'opération, l'acompte versé selon les modalités susvisées fera l'objet d'un ordre de reversement correspondant, émis à l'encontre de la personne morale bénéficiaire de la subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 605 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 novembre 1999.— Sont admis à l'examen du monitorat national des premiers secours, qui s'est déroulé le 23 novembre 1999 au centre de secours de Pirae (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

- Mlle Estall Valérie, M. Paitia Fernand, M. Profit Olivier, Mlle Robson Vaimuna, M. Teena Mario et M. Tevero Terii.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER n° 385-99 du 29 novembre 1999 à la convention n° 162-97 du 25 septembre 1997 relatif aux modalités de participation de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche) à la prise en charge partielle et dégressive du personnel d'encadrement du groupement d'intérêt économique "Tahiti Hotu".

Le présent avenant est établi en application de l'article 3 de la convention n° 162-97 conclue le 25 novembre 1997 entre l'Etat, le territoire et le groupement d'intérêt économique "Tahiti Hotu" relative à la participation de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche) à la prise en charge partielle temporaire et dégressive du coût de la rémunération de son directeur commercial.

Cet avenant prend en compte, par ailleurs, le nécessaire remplacement, à coût constant, du directeur commercial par deux démarcheurs livreurs à compter du mois de février 1999 (cf. lettre du président du conseil d'administration du G.I.E. Tahiti Hotu en date du 30 octobre 1999).

La dépense sera imputée sur les crédits prévus dans le cadre du contrat de développement Etat/territoire (article 1er), chapitre 44-53/90 du ministère de l'agriculture et de la pêche [cf. : ordonnance de délégation de crédits n° 963 du 31 août 1999 d'un montant de 3.301.667 FF (60.063.949 F CFP)].

Le montant de la dépense, inscrit au budget prévisionnel du G.I.E. "Tahiti Hotu", est estimé, pour l'exercice 1999, à la somme de 175.626,58 FF (3.195.000 F CFP).

Article 1er.— Modification des termes de la convention de référence

Le bilan des deux dernières années a conduit le conseil d'administration du G.I.E. à réorienter son mode de fonctionnement. Il a donc remplacé, à coût constant, le directeur commercial par deux démarcheurs-livreurs à compter du mois de février 1999.

Ces changements n'ayant entraîné aucun surcoût, la participation de l'Etat reste maintenue au prorata des dépenses réalisées en fonction de la durée d'embauche des différents personnels qui se sont succédés à ces postes.

Art. 2.— Aide financière au titre de l'exercice 1999

La participation financière de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche) est plafonnée, pour l'exercice 1999 et dans la limite des crédits disponibles, à la somme de 105.375,95 FF (1.917.000 F CFP) correspondant à la prise en charge à 60 % du coût salarial de l'encadrement (cf. article 1er) prévu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999.

Cette participation correspond à un montant plafond de l'aide. Le montant définitif sera fonction du coût de l'exécution effective du programme. La part du montant excédant le montant plafond de l'aide de l'Etat sera pris en charge par le groupement d'intérêt économique "Tahiti Hotu".

Art. 3.— Modalités de versement

La participation de l'Etat sera versée au groupement d'intérêt économique "Tahiti Hotu" dans la limite des crédits disponibles, en quatre versements trimestriels, chacun égal à 25 % du montant de la subvention prévue.

Ces versements seront effectués sur présentation de pièces justificatives de la réalisation de l'opération (copie des bulletins de salaire visés par l'employé et l'employeur, établis en application des contrats de travail des intéressés et accompagnés de la déclaration des charges sociales patronales).

Toutefois, le montant du dernier versement, correspondant au quatrième trimestre de l'exercice, sera éventuellement révisé, à concurrence du pourcentage prévu à l'article 2, pour tenir compte du coût effectif des rémunérations.

Pour le territoire :
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Jean ARIBAUD.

Pour le groupement d'intérêt économique
"Tahiti Hotu" :
Le président du conseil d'administration,
Tereva VIRIAMU.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1698 CM du 1er décembre 1999 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) pour la réalisation d'un ensemble immobilier "Les Hauts des Vallons" à Papeete.

NOR : SAU9901923AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu la demande de dérogation enregistrée au service de l'urbanisme le 26 août 1999 ;

Vu l'avis du Comap dans sa séance du 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete (soit transmis n° 654 T du 1er octobre 1999) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 80 logements dénommé "Les Hauts des Vallons" sis à Papeete, vallée de la Mission, selon les dispositions des plans établis par l'Atelier Chicou, comme il apparaît au dossier enregistré sous le n° 99-32 COMAP.

Art. 2.— La dérogation concerne les dispositions de l'article 12 H du règlement d'urbanisme, en secteur B', et permet la construction de bâtiments d'une hauteur de 8,40 m et 11,10 m en façade, au lieu de 7 m + 1 étage en retrait suivant H = L.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme, absent :
Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,
Jonas TAHUAITU.

ARRETE n° 1699 CM du 1er décembre 1999 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Lau Po Kin née Tsang pour la réalisation d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation à Papeete.

NOR : SAU9901822AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu la demande de dérogation enregistrée au service de l'urbanisme le 15 juillet 1999 ;

Vu l'avis du Comap dans sa séance du 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete (soit transmis n° 652 T du 1er octobre 1999) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à Mme Lau Po Kin née Tsang pour la réalisation d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis à Papeete, à l'angle des rues Charles-Vienot et Nansouty, selon les dispositions du plan enregistré sous le n° 99-29 COMAP.

Art. 2.— La dérogation concerne les dispositions de l'article 9 H du règlement d'urbanisme, en secteur A, et permet l'implantation du bâtiment d'une hauteur de 6,50 m en limite des parcelles cadastrées n° 36 et n° 38, section AC, au-delà de la bande de 15 m de profondeur à partir des alignements des voies, au vu des accords de voisinage.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme, absent :
Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,
Jonas TAHUAITU.

ARRETE n° 1700 CM du 1er décembre 1999 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Bertrand Gaudin pour la construction d'une maison d'habitation à Papeete.

NOR : SAU9901921AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu la demande de dérogation enregistrée au service de l'urbanisme le 3 août 1999 ;

Vu l'avis du Comap dans sa séance du 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete (soit transmis n° 651 T du 1er octobre 1999) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Bertrand Gaudin pour la réalisation d'une maison d'habitation (O.T.H.S.) sur les parcelles cadastrées n° 33 et n° 34, section BT, sises à Papeete, Taunoa, quartier Pékin, suivant les dispositions du dossier enregistré sous le n° 99-28 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 10 H du règlement d'urbanisme, en zone B, et permet, sur une même propriété, la construction à une distance de 4,50 m en vis-à-vis d'un autre projet de construction, et à 2 m d'une maison existante, au lieu d'une distance de 8 m entre constructions.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme, absent :

Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,
Jonas TAHUAITU.

ARRETE n° 1701 CM du 1er décembre 1999 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mlle Laura Gaudin pour la construction d'une maison d'habitation à Papeete.

NOR : SAU9901921AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu la demande de dérogation enregistrée au service de l'urbanisme le 3 août 1999 ;

Vu l'avis du Comap dans sa séance du 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete (soit transmis n° 650 T du 1er octobre 1999) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à Mlle Laura Gaudin pour la réalisation d'une maison d'habitation (O.T.H.S.) sur les parcelles cadastrées n° 33 et n° 34, section BT, sises à Papeete, Taunoa, quartier Pékin, suivant les dispositions du dossier enregistré sous le n° 99-28 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 10 H du règlement d'urbanisme, en zone B, et permet, sur une même propriété, la construction à une distance de 4,50 m en vis-à-vis d'un autre projet de construction, et à 2 m d'une maison existante, au lieu d'une distance de 8 m entre constructions.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme, absent :

Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,
Jonas TAHUAITU.

NOR : CSP9901941AC

Par arrêté n° 1678 CM du 26 novembre 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-99 CSFC du 28 octobre 1999 portant approbation du compte financier de l'exercice 1998 et affectation du résultat en report à nouveau de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP9901942AC

Par arrêté n° 1679 CM du 26 novembre 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-99 CSPC du 28 octobre 1999 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah portant modification du budget de l'établissement pour l'exercice 1999.

Le budget modifié est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de :

- Section de fonctionnement	753.966.643 F CFP
- Section opération en capital	229.200.003 F CFP
Total	983.166.646 F CFP

NOR : SEQ9901928AC

Par arrêté n° 1681 CM du 26 novembre 1999.— Sont approuvés et rendus exécutoires les tarifs hors taxe de prestations et de location de matériel du parc de la direction de l'équipement, applicables à compter du 1er janvier 2000 figurant aux barèmes A et B, annexés au présent arrêté.

Les tarifs horaires hors taxe des travaux en cession, visés à l'article 6 de la délibération n° 74-135 du 12 septembre 1974, sont fixés comme suit :

- ingénieurs (vacation expertise) :	6.700 F CFP
- ouvriers hautement qualifiés (y compris la prestation machine-outil) :	3.600 F CFP
- ouvriers qualifiés :	3.200 F CFP
- ouvriers spécialisés :	2.400 F CFP
- conducteurs d'engins :	1.920 F CFP

BAREME A

fixant les taux de location (hors taxe) du matériel du parc de la direction de l'équipement à l'administration, aux subdivisions, aux collectivités locales et associations régies par la loi de 1901 (Tarifs hors taxe applicables à compter du 1er janvier 2000)

Code	Genre	Type	A l'heure		A la journée		A la journée
			Avec exploit.	Sans exploit.	Avec exploit.	Sans exploit.	Immobilisation
A01	Camion - 7 t	Renault SG4	3.650	1.470	29.200	11.760	1.560
A03	Camion + 7 t (1 pont)	Renault GLR 190	4.900	2.520	39.200	20.160	2.690
A04	Camion + 7 t (2 ponts)	Renault 110.150, M210.16, Berliet L64	5.020	2.640	40.160	21.120	2.810
A05	Camion 14 t, 10 m3	Berliet GBH 260 (6X4)	6.330	3.820	50.640	30.560	4.070
B01B	Camion point à temps	Renault JP1A12	5.090	2.710	40.720	21.680	2.890
B02A	Camion plateau-grue	Renault JP1A12	5.020	2.640	40.160	21.120	2.810
B02B	Camion tribenne avec grue	Renault M210.16 4X4 5 m3	6.330	3.700	50.640	29.600	3.950
B03A	Camion-citene (5.000 l)	Berliet 770 KBYD	4.660	2.300	37.280	18.400	2.430
B03B	Camion-citene (8.000 l)	Renault JP2A14, JP2F20	4.870	2.420	38.960	19.360	2.590
B04B	Semi-remorque (CU 44 t)	Kaiser SSB45 sur tracteur TBH280	9.800	6.190	78.400	49.520	6.610
B04C	Semi-remorque (CU < 44 t)	Actm sur tracteur CBH 385 (100 t)	13.800	10.600	110.400	84.800	11.400
B04D	Semi-remorque (CU 71 t)	Actm sur tracteur CBH 385 (100 t)	27.600	21.200	220.800	169.600	22.800
B05	Camion toupie	GBH 280	6.760	3.940	54.080	31.520	4.200
C01	Grue d'atelier 2 t	Hyster-KE	3.910	1.860	31.280	14.880	1.990
C02	Grue auto-porteur	Coles ST830, PPM A330	16.020	11.450	128.160	91.600	12.220
C03	Élévateur à fourches 2 t	Hyster H300XL, H40F	2.970	1.200	23.760	9.600	1.300
C04	Élévateur à fourches 4 t	Fenwick D92	3.300	1.400	26.400	11.200	1.500
D02A	Tracteur gyrobroyeur - 40 CV	Kubota 240 HSD-DT	2.660	420	21.260	3.360	450
D02B	Tracteur gyrobroyeur 40 à 55 CV	MF 240-4	3.320	1.000	26.560	8.000	1.060
D02C	Tracteur gyrobroyeur 60 à 80 CV	MF 375-4	3.750	1.230	30.000	9.840	1.310
D03	Tracteur avec épaveuse	Deutz-Sk. 4506, MF 274-370	3.910	1.590	31.280	12.720	1.700
E01A	Chargeuse s/pneus	Fiat 605B, FR10	7.100	4.800	56.800	38.400	5.100
E01B	Chargeuse s/pneus	Han. 44C, Cat 966C	7.230	4.530	57.840	36.240	4.830
E02B	Chargeuse s/chenilles	Cat. 953, 955, Fiat Allis FL10C	7.100	4.800	56.800	38.400	5.100
E02C	Chargeuse s/chenilles	Cat. 977, Hanomag L600D	10.000	7.700	80.000	61.600	6.400
E02D	Chargeuse s/chenilles	Cat. 973	10.280	7.800	82.240	62.400	6.700
E03A	Chargeuse-paletteuse 1 pont	Case 580	3.930	1.700	31.440	13.600	1.800
E03B	Chargeuse-paletteuse 2 ponts	Case 580K type 4390, Cat. 428	4.070	1.900	32.560	15.200	2.000
F01	Niveleuse - 80 CV	MBU G4	5.060	2.550	40.480	20.400	2.720
F02	Niveleuse + 80 CV	OK G12, Frisch 115/155, AB ASG13	6.730	4.200	53.840	33.600	4.600
G01	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Angle-dozer Fiat Allis 10C, Cat D5	7.480	4.800	59.840	38.400	5.200
G02	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Fiat Allis HD16, FD20	11.700	8.670	93.600	69.360	9.250
G03	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Caterpillar D8K	16.850	13.620	134.800	108.960	14.530
H01A	Pelle hydraulique s/pneus	Halla 130W	7.300	4.160	58.400	33.280	4.440
H01B	Pelle hydraulique s/pneus	Case 1188P	8.500	5.130	68.000	41.040	5.480
H02A	Pelle hydraulique s/chenilles	Poclair 90CK	8.700	5.860	69.600	46.880	6.260
H02B	Pelle hydraulique s/chenilles	P 160CK, F/A FE28, FH 220, C/P 1188	10.050	7.080	80.400	56.640	7.550
H03C	Pelle hydraulique s/chenilles	Poclair 350 CK	20.300	14.340	162.400	114.720	15.300
J02	Compacteur mixte-vibrant	Deruppe CD300L, CD3, Bomag	5.010	2.560	40.080	20.480	2.730
K04	Remorque dépannage	Tow Boy		300		2.400	300
K05	Remorque porte-engin	20/25 t		2.000		16.000	2.000
L01	Compresseur - 30 CV	Rotair MDVN		560		4.480	600
L02	Compresseur 30 à 60 CV	Maco Meudon 20		780		6.240	1.000
L04	Compresseur + 60 CV	Atlas Copco ST32, Peugeot C293		1.020		8.160	1.200
M01	Poste de soudure - 200 Ah	Atal Safor MR200, Hatz E780		500		4.000	500
M02	Poste de soudure 200 à 400 Ah	Safex 350D, Hatz SG350, Leroy S.		600		4.800	600
M03	Poste de soudure + 400 Ah	Peugeot GS815		900		7.200	900

BAREME B

fixant les taux de location (hors taxe) du matériel du parc de la direction de l'équipement aux entreprises et particuliers
(Tarifs hors taxe applicables à compter du 1er janvier 2000)

Code	Genre	Type	A l'heure		A la journée		A la journée
			Avec exploit.	Sans exploit.	Avec exploit.	Sans exploit.	Immobilisation
A01	Camion - 7 t	Renault SG4	4.015	1.617	32.120	12.936	1.716
A03	Camion + 7 t (1 pont)	Renault GLR 190	5.390	2.772	43.120	22.176	2.959
A04	Camion + 7 t (2 ponts)	Renault 110.150, M210.16, Berliet L64	5.522	2.904	44.176	23.232	3.091
A05	Camion 14 t, 10 m3	Berliet GBH 260 (6X4)	6.963	4.202	55.704	33.616	4.477
B01B	Camion point à temps	Renault JP1A12	5.599	2.981	44.792	23.848	3.179
B02A	Camion plateau-grue	Renault JP1A12	5.522	2.904	44.176	23.232	3.091
B02B	Camion tribenne avec grue	Renault M210.16 4X4 5 m3	6.963	4.070	55.704	32.560	4.345
B03A	Camion-citernes (5.000 l)	Berliet 770 kBYD	5.126	2.530	41.008	20.240	2.673
B03B	Camion-citernes (8.000 l)	Renault JP2A14, JP2F20	5.357	2.662	42.856	21.296	2.849
B04B	Semi-remorque (CU 44 t)	Kaiser SSB45 sur tracteur TBH280	10.780	6.809	86.240	54.472	7.271
B04C	Semi-remorque (CU < 44 t)	Actm sur tracteur CBH 385 (100 t)	15.180	11.660	121.440	93.280	12.540
B04D	Semi-remorque (CU 71 t)	Actm sur tracteur CBH 385 (100 t)	30.360	23.320	242.880	186.560	25.080
B05	Camion toupe	GBH 280	7.436	4.334	59.488	34.672	4.620
C01	Grue d'atelier 2 t	Hyster-KE	4.301	2.046	34.408	16.368	2.189
C02	Grue auto-porteur	Coles ST830, PPM A330	17.622	12.595	140.976	100.760	13.442
C03	Élévateur à fourches 2 t	Hyster H300XL, H40F	3.267	1.320	26.136	10.560	1.430
C04	Élévateur à fourches 4 t	Fenwick D92	3.630	1.540	29.040	12.320	1.650
D02A	Tracteur gyrobroyeur - 40 CV	Kubota 240 HSD-DT	2.926	462	23.408	3.696	495
D02B	Tracteur gyrobroyeur 40 à 55 CV	MF 240-4	3.652	1.100	29.216	8.800	1.166
D02C	Tracteur gyrobroyeur 60 à 80 CV	MF 375-4	4.125	1.353	33.000	10.824	1.441
D03	Tracteur avec épareuse	Deutz-Sk. 4506, MF 274-370	4.301	1.749	34.408	13.992	1.870
E01A	Chargeuse s/pneus	Fiat 605B, FR10	7.810	5.280	62.480	42.240	5.610
E01B	Chargeuse s/pneus	Han. 44C, Cat 966C	7.953	4.983	63.624	39.864	5.313
E02B	Chargeuse s/chenilles	Cat. 953, 955, Fiat Allis FL10C	7.810	5.280	62.480	42.240	5.610
E02C	Chargeuse s/chenilles	Cat. 977, Hanomag L600D	11.000	8.470	88.000	67.760	7.040
E02D	Chargeuse s/chenilles	Cat. 973	11.308	8.580	90.464	68.640	7.370
E03A	Chargeuse-pelleteuse 1 pont	Case 580	4.323	1.870	34.584	14.960	1.980
E03B	Chargeuse-pelleteuse 2 ponts	Case 580K type 4390, Cat. 428	4.477	2.090	35.816	16.720	2.200
F01	Niveleuse - 80 CV	MBU G4	5.566	2.805	44.528	22.440	2.992
F02	Niveleuse + 80 CV	OK G12, Frisch 115/155, AB ASG13	7.403	4.620	59.224	36.960	5.060
G01	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Angle-dozer Fiat Allis 10C, Cat D5	8.228	5.280	65.824	42.240	5.720
G02	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Fiat Allis HD16, FD20	12.870	9.537	102.960	76.296	10.175
G03	Bouteur s/chenilles (bulldozer)	Caterpillar D8K	18.535	14.982	148.280	119.856	15.983
H01A	Pelle hydraulique s/pneus	Halla 130W	8.030	4.576	64.240	36.608	4.884
H01B	Pelle hydraulique s/pneus	Case 1188P	9.350	5.643	74.800	45.144	6.028
H02A	Pelle hydraulique s/chenilles	Poclair 90CK	9.570	6.446	76.560	51.568	6.886
H02B	Pelle hydraulique s/chenilles	P 160CK, F/A FE28, FH 220, C/P 1188	11.055	7.788	88.440	62.304	8.305
H03C	Pelle hydraulique s/chenilles	Poclair 350 CK	22.330	15.774	178.640	126.192	16.830
K02	Compacteur mixte-vibrant	Deruppe CD300L, CD3, Bomag	5.511	2.816	44.088	22.528	3.003
K04	Remorque dépannage	Tow Boy		330		2.640	330
K05	Remorque porte-engin	20/25 t		2.200		17.600	2.200
L01	Compresseur - 30 CV	Rotair MDVN		616		4.928	660
L02	Compresseur 30 à 60 CV	Maco Meudon 20		858		6.864	1.100
L04	Compresseur + 60 CV	Atlas Copco ST32, Peugeot C293		1.122		8.976	1.320
M01	Poste de soudure - 200 Ah	Atal Safor MR200, Hatz E780		550		4.400	550
M02	Poste de soudure 200 à 400 Ah	Safex 350D, Hatz SG350, Leroy S.		660		5.280	660
M03	Poste de soudure + 400 Ah	Peugeot GS815		990		7.920	990

NOR : CPS9901886AC

Par arrêté n° 1682 CM du 26 novembre 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-99 CA.RNS prise par le conseil d'administration du régime des non-salariés dans sa séance du 22 septembre 1999 adoptant un projet de modification des délibérations n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées et n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés.

NOR : CPS9901881AC

Par arrêté n° 1684 CM du 26 novembre 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-99 CA.RNS prise par le conseil d'administration du

régime des non-salariés dans sa séance du 22 septembre 1999 adoptant un projet de modification de la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées.

NOR : THS9901945AC

Par arrêté n° 1686 CM du 26 novembre 1999.— Sont désignés membres du conseil d'administration de l'Office territorial de l'habitat social :

- M. Marcel Ahini, en qualité de représentant de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière ;
- M. Yves Laugrost, en qualité de représentant de la confédération A Tia I Mua.

NOR : FCO9901839AC

Par arrêté n° 1687 CM du 29 novembre 1999.— Est autorisé le virement de crédits de cinq cent mille francs pacifiques (500.000 F CFP) comme suit :

Chap.	Art.	Libellé	En +	En -
944.01	633	Culture Acquisitions de petits matériels, outillage et mobilier	500.000	
944.10	657-140	Autres interventions Subventions pour le développement culturel		500.000
		Total	500.000	500.000

NOR : OPT9901832AC

Par arrêté n° 1689 CM du 29 novembre 1999.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, adoptées par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications lors de sa séance du 9 novembre 1999 :

- n° 99-40 relative à la commercialisation d'enveloppes "prêt-à-poster" : série des fêtes de Noël ;
- n° 99-41 relative à la commercialisation de cartes postales "prêt-à-poster" : série de fin d'année ;
- n° 99-43 portant modification de l'abonnement mensuel des services "confort" ;
- n° 99-44 relatif au remplacement du PE1 ;
- n° 99-46 autorisant des offres groupées et des tarifs promotionnels à l'occasion des foires commerciales.

Delibération n° 99-40 OPT du 9 novembre 1999

Article 1er.— Le prêt-à-poster "Joyeuses fêtes", composé d'une enveloppe préimprimée accompagnée de sa carte de correspondance, est commercialisé à compter du 1er décembre 1999.

Art. 2.— Ce produit est commercialisé, au prix de 200 F CFP l'unité, sous la forme d'une enveloppe (format 110 x 220 mm) accompagnée d'une carte de correspondance assortie (format 105 x 215 mm).

Delibération n° 99-41 OPT du 9 novembre 1999

Article 1er.— La commercialisation de cartes postales "prêt-à-poster" : série de fin d'année "Ensemble fête du Monde", est adoptée.

Le prix de vente est de 150 F CFP l'unité.

Delibération n° 99-43 OPT du 9 novembre 1999

Article 1er.— Le tarif des services "Confort" (renvoi temporaire, indicateur d'appel en instance et conférence à trois) est modifié comme suit :

- les 3 services : gratuit.

Art. 2.— La durée minimum d'abonnement est supprimée.

Art. 3.— Le point C 110 de l'annexe à l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986, modifié, portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur, sera modifié et complété par les dispositions des articles 1er et 2 de la présente délibération.

Delibération n° 99-44 OPT du 9 novembre 1999

Article 1er.— Le remplacement du PE1 par un nouveau poste téléphonique de base comportant au minimum les fonctionnalités décrites en annexe de la présente délibération est approuvé.

Art. 2.— Le montant de la redevance mensuelle de location-entretien est fixé à 250 F CFP/H.T.

Art. 3.— La pénalité de non-restitution de l'appareil est fixée à 36 mois d'abonnement de location-entretien.

Art. 4.— La durée minimum de location-entretien est fixée à 6 mois.

ANNEXE

Les fonctionnalités souhaitées du nouveau poste de base

Fonctions téléphone

- afficheur ;
- guide interactif sous forme de menu ;
- touches de navigation pour sélection des choix dans le menu ;
- affichage de la date et de l'heure ;
- chronométrage des conversations ;
- répertoire de 20 fiches minimum ;
- journal des appelants ;
- témoin de dépôt de messages (compatibilité top message) ;
- mains libres ;
- prénumérotation ;
- minimum de 3 mélodies de sonnerie ;
- fonction maintien d'appel ;
- touche d'accès direct au répertoire ;
- touche signal d'appel ;
- rappel du dernier numéro composé (touche bis) ;
- touche secret.

Fonctions "Class"

- présentation du numéro de l'appelant ;
- journal des appelants ;
- signal d'appel (touche dédiée) ;
- top message (témoin lumineux) ;
- transfert d'appel (activation par menu ou touche R) ;
- présentation du nom de l'appelant ;
- présentation du numéro en cours de communication en phase signal d'appel ;
- rappel du dernier appelant.

Delibération n° 99-46 OPT du 9 novembre 1999

Article 1er.— Le directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé :

- à proposer des offres de produits et services de l'O.P.T., groupées éventuellement avec ceux de ses filiales, à l'occasion notamment des foires commerciales ;
- à modifier les tarifs de ces produits et services de l'O.P.T. permettant éventuellement la gratuité de l'offre.

Art. 2.— Le directeur général communiquera au conseil d'administration les modalités et les résultats des ventes réalisées lors de ces promotions.

NOR : DSP9901916AC

Par arrêté n° 1690 CM du 29 novembre 1999.— La demande d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM au Centre d'imagerie médicale de Pirae n'est pas autorisée en raison du refus d'autorisation de création du Centre médico-chirurgical de Pirae.

NOR : DSP9901917AC

Par arrêté n° 1691 CM du 29 novembre 1999.— A titre dérogatoire, le Centre hospitalier territorial est autorisé à installer un équipement matériel lourd de type IRM, afin de satisfaire de manière optimale aux besoins de la population et sous réserve de la conclusion d'un accord d'utilisation avec les radiologues dûment qualifiés du secteur privé.

NOR : AFD9901846AC

Par arrêté n° 1692 CM du 29 novembre 1999.— Est autorisée l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'un chenal au droit du lot B de la terre Vaiatu, cadastrée commune de Papara, section AE n° 62, au profit de M. Edouard Lucas.

Et tel que le tout figure sur les plans détenus par la direction des affaires foncières.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter savoir :

- 1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 3) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités de la Polynésie française et notamment ceux de la direction de l'équipement et de la délégation à l'environnement.

NOR : CFS9901893AC

Par arrêté n° 1693 CM du 29 novembre 1999.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 14-99 CA.RNS prise par le conseil d'administration du régime des non-salariés dans sa séance du 22 septembre 1999 adoptant un projet de modification de la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés.

NOR : CD1990012AC

Par arrêté n° 1695 CM du 30 novembre 1999.— M. Marcus Rosner, de nationalité américaine et résidant à Los Angeles, est autorisé à acquérir 48 % des parts sociales de la société Kingdom of Pearl dont le capital social s'élève à 4.000.000 F CFP.

M. Woïta Prokop, de nationalité française et résidant en Polynésie française, associé de M. Marcus Rosner dans la société Kingdom of Pearl, s'engage à rester actionnaire majoritaire dans ladite société.

NOR : CHT9901962AC

Par arrêté n° 1696 CM du 30 novembre 1999.— Du 1er décembre 1999 au 12 décembre 1999 inclus, M. Charles Marty, directeur adjoint chargé des affaires médicales et des ressources humaines, est désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'établissement pendant l'absence de M. Christian Fourmont en mission en métropole.

NOR : DIM9901066AC

Par arrêté n° 1697 CM du 30 novembre 1999.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Brasserie de Tahiti pour l'acquisition d'équipements destinés au conditionnement des sodas.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *vingt-huit millions cent mille francs pacifiques* (28.100.000 F CFP).

La société Brasserie de Tahiti bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée à hauteur de *quatre millions deux cent mille francs pacifiques* (4.200.000 F CFP) pour l'importation des matériels, soit un taux d'aide global de 14,9 %.

En contrepartie des avantages accordés, la société Brasserie de Tahiti s'engage à créer 2 emplois supplémen-

taires dans l'année suivant la mise en place des installations agréées.

NOR : TT19901895AC

Par arrêté n° 1702 CM du 1er décembre 1999.— Est agréé le programme de vols réguliers Hiver 1999-2000 de la société Air Tahiti, courant du 1er novembre 1999 au 31 mars 2000, figurant en annexe au présent arrêté.

Annexe à l'arrêté n° 1702 CM du 1er décembre 1999

Programme d'exploitation

Ecales	Nombre de fréquences		
	Journalières	Hebdo-madaires	Mensuelles
<i>Iles Sous-le-Vent</i>			
ATR			
Bora Bora	5-9		
Huahine	4-5		
Paialea	4-8		
Maupiti		4-5	
<i>Tuamotu Nord</i>			
ATR			
Pangiroa		16-21	
Manihi		9-10	
Mataiva		1	
Tikehau		5-6	
Takarua		3	
Takapoto		3	
Kaukura		2	
Fakarava		3-4	
Ahe		2-3	
<i>Domier</i>			
Pangiroa		3	
Apataki		2	
Arutua		3	
Mataiva		1	
Napuka			2
Faaite		1	
Fakarava		1	
<i>Marquises</i>			
ATR			
Nuku Hiva		7-8	
<i>Domier</i>			
Ua Huka		1	
Ua Pou		3	
Hiva Oa		5	
<i>Australes</i>			
ATR			
Rurutu		4-7	
Tubuai		4-6	
<i>Tuamotu Est-Gambier</i>			
ATR			
Anaa		1-2	
Makemo		2-3	
Hao		3-4	
Gambier		1	
<i>Domier</i>			
Fangatau			3
Puka Puka			3
Fakahina			3
Tatakoto			3
Pukarua			3
Reao			3
Vahitahi			3
Nukutavake			3
Tureia			3
Takume			3

Fréquences Tahiti-île

Programme de vols Hiver du 1er novembre 1999
au 31 mars 2000

Le programme de desserte minimal de la convention
est représenté sous la forme *Mi*

Les files dont la desserte minimale n'est pas définie
sont en *ND*

Les fréquences ATR et Dornier ont été additionnées

Escales	Journalières	Hebdomadaires	Mensuelles
<i>Iles Sous-le-Vent</i>			
Bora Bora	M3 5 à 9		
Huahine	M2 4 à 5		
Raiatea	M2 4 à 8		
Maupiti		M2 4 à 5	
<i>Tuamotu Nord</i>			
Rangiroa		MZ 19 à 21	
Manihi		M3 9 à 10	
Tikahau		M1 5 à 6	
Takarua		M1 3	
Takapoto		M1 3	
Kaukura		M1 2	
Fakarava		M1 4 à 5	
Ahe <i>ND</i>		2 à 3	
Apataki		M1 2	
Arutua		M1 3	
Mataiva		M1 2	
Napuka <i>ND</i>			2
Faaite <i>ND</i>		1	
<i>Marquises</i>			
Nuku Hiva		M1 7 à 8	
Ua Huka		M1 1	
Ua Pou		M1 3	
Hiva Oa		M1 5	
<i>Australes</i>			
Rurutu		M2 4 à 7	
Tubuai		M2 4 à 6	
<i>Tuamotu Est-Gambier</i>			
Anaa		1 à 2	M3
Makemo		2 à 3	M2
Hao		4	M3
Gambier		1	M1
Takume <i>ND</i>			3
Fangatau			M1 3
Puka Puka			M1 3
Fakahina			M1 3
Tatakoto			M1 3
Pukanua			M1 3
Reao			M1 3
Vahitahi			M1 3
Nukutavake			M1 3
Tureia			M1 3

NOR : DIM9901607AC

Par arrêté n° 1703 CM du 2 décembre 1999.— Les avantages du code des investissements accordés par arrêté n° 394 CM du 15 avril 1997, portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de l'entreprise Mekathon (Yann Marguiraut N° TAHITI 330050) pour l'acquisition de matériels de transformation de poissons, sont transférés au bénéfice de la société à responsabilité limitée Mekathon (N° TAHITI 433888).

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1316 PR du 29 novembre 1999 portant
nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur, grand maître de l'ordre de
Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant
statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi
n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie
de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 portant
institution de l'ordre de Tahiti Nui et notamment son article
11 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination
du vice-président et des autres ministres du gouvernement de
la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du
9 juin 1998 portant nomination de membres du gouverne-
ment de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 660 CM du 24 juin 1996 modifié portant
statut de l'ordre de Tahiti Nui ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la
présente nomination est faite en conformité des lois et règle-
ments en vigueur ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre de Tahiti Nui,

Arrête :

Article 1er.— Mme Céline, Lydia, Amélia,
Tevahinetumatanuiunurauarii Martin veuve Langomazino,
retraîtée, est nommée officier dans l'ordre de Tahiti Nui, pour
prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement, chance-
lier de l'ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la
Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 1999.

Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1321 PR du 30 novembre 1999 relatif à l'exer-
cice des attributions du ministre des finances et des
réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée
portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, pendant l'absence de M. Patrick Peauccellier du 26 novembre au 12 décembre 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 1999.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1331 PR du 1er décembre 1999 portant délégation de signature à Mlle Dovia Angeli, chef du service de la documentation.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-22 APF du 11 février 1999 portant création du service de la documentation ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 19 novembre 1999 portant nomination de Mlle Dovia Angeli, en qualité de chef du service de la documentation ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Dovia Angeli, chef du service de la documentation, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement de la Polynésie française, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service de la documentation.

Art. 2.— Mlle Dovia Angeli est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- a) lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de services et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service de la documentation ;
- c) ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- d) actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception de congés administratifs ou de congés exceptionnels ;
- e) certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- f) notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- g) sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- h) engagements, dont lettres de commande, conventions, marchés, certifications de service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Dovia Angeli, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par Mlle Loana Fenuaiti, adjointe au chef de service.

Art. 4.— Le chef du service de la documentation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1332 PR du 1er décembre 1999 portant délégation de signature à Mlle Nicole Sanquer, chef du service du protocole.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1647 CM du 19 novembre 1999 portant nomination de Mlle Nicole Sanquer, en qualité de chef du service du protocole ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Nicole Sanquer, chef du service du protocole, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement de la Polynésie française, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service du protocole.

Art. 2.— Mlle Nicole Sanquer est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- a) lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de services et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service du protocole ;
- c) ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- d) actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- e) certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- f) notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- g) sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- h) engagements, dont lettres de commande, conventions, marchés, certifications de service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Nicole Sanquer, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par Mlle Sandra Gaub, adjointe au chef de service.

Art. 4.— Le chef du service du protocole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 1999.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1302 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter occasionnelle n° 142 CM du 6 février 1992 accordée à la S.A.R.L. "Horea Royal Fishing Club" pour le navire à moteur "Horea Royal II" est suspendue en raison de la cessation provisoire d'activité du navire.

La licence pourra être rétablie sur justification de l'exploitant de la reprise d'activité du navire.

Par arrêté n° 1303 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 233 CM du 29 mars 1993 accordée à M. Ariel Badinot pour le navire à voile "Octopus" est suspendue en raison de la cessation d'activité du navire.

La licence sera rétablie à la reprise d'activité du navire.

Par arrêté n° 1304 PR du 26 novembre 1999.— A la demande du bénéficiaire, la licence de navigation charter professionnelle n° 819 PR du 26 août 1996 accordée à la S.A.R.L. "Tahiti Yacht Charter" pour le navire à voile "Tropical Saudade" est retirée.

Par arrêté n° 1305 PR du 26 novembre 1999.— A la demande du bénéficiaire, la licence de navigation charter occasionnelle n° 908 CM du 7 août 1992 accordée à la société "Tahiti Sport Fishing Company" pour le navire à moteur "Miss Hinano" est retirée.

Par arrêté n° 1306 PR du 26 novembre 1999.— A la demande du bénéficiaire, la licence de navigation charter occasionnelle n° 1120 CM du 19 octobre 1992 accordée à M. Ernest Tsu pour le navire à moteur "Roster" est retirée.

Par arrêté n° 1307 PR du 26 novembre 1999.— A la demande du bénéficiaire, la licence de navigation charter occasionnelle n° 847 CM du 13 août 1991 accordée à la S.A.R.L. "Tahiti Sportfishing" pour le navire à moteur "Tevaite II" est retirée.

Par arrêté n° 1308 PR du 26 novembre 1999.— A la demande du bénéficiaire, la licence de navigation charter professionnelle n° 847 CM du 13 août 1991 accordée à M. Thierry Jubin pour le navire à voile "Coup de Cœur" est retirée.

Par arrêté n° 1309 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 557 PR du 30 novembre 1995 accordée à M. Guy Genin pour le navire à voile "Papajo" est retirée suite au naufrage du navire.

Par arrêté n° 1310 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 231 CM du 29 mars 1993 accordée à Mme Evelyne Sie pour le navire à voile "Rag Doll" est retirée pour le motif suivant : navire vendu.

Par arrêté n° 1311 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 61 CM du 20 janvier 1994 accordée à la S.A.R.L. "The Moorings" pour les navires à voile "Anaïs", "Lady Valérie" et "Seba" est retirée.

Par arrêté n° 1312 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 1293 CM du 16 décembre 1994 accordée à la S.A.R.L. "Archipels Croisières" pour le navire à voile "Hiti Nui" est retirée.

Par arrêté n° 1313 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter professionnelle n° 140 CM du 6 février 1992 accordée à la S.A. "Bora Bora Navettes" pour les navires "Otemanu" et "Paia" est retirée pour le motif suivant : changement de destination des navires.

Par arrêté n° 1314 PR du 26 novembre 1999.— La licence de navigation charter occasionnelle n° 309 CM du 23 mars 1990 accordée à M. Pierre Carcasses pour le navire à moteur "Lady C" est retirée pour le motif suivant : navire vendu.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 6933 MFR du 29 novembre 1999.— Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 19 décembre 1999 au 5 janvier 2000 inclus.

A compter du 19 décembre 1999 et pendant l'absence de Me Philippe Clemencet, Mlle Ghislaine Ferrand est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions deux jours après le retour du notaire titulaire. Avant d'entrer en fonctions, Mlle Ghislaine Ferrand prêtera le serment d'usage.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 6979 MEF du 30 novembre 1999.— L'identité des bénéficiaires mentionnés au n° 3 et n° 20 de la liste des bénéficiaires du dispositif "C.D.R." établie à l'article 1er de l'arrêté n° 5154 MEF du 27 septembre 1999 modifié est modifiée comme suit :

Bénéficiaires : 3 - Hitiura Bruno ; 20 - Royer Joeany Manava.

Service conducteur d'opération : Direction de l'équipement.

Par arrêté n° 6981 MEF du 30 novembre 1999.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Arue :

Bénéficiaires : 1 - Mu Kwai Chuan Jean-Luc ; 2 - Opeta Jimmy ; 3 - Pani Marco ; 4 - Pikon Joseph ; 5 - Pikon Jean-France ; 6 - Pua Heifara Jean-Paul ; 7 - Pukoki Tino ; 8 - Teahura Félix ; 9 - Teata Jean-Jacques ; 10 - Tehei Tania ; 11 - Tehei Félix ; 12 - Tapa Elizabeth.

Service conducteur d'opération : direction de l'équipement.

Par arrêté n° 7069 MEF du 2 décembre 1999.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Arue :

Bénéficiaires : 1 - Maitere Roland ; 2 - Neti Farearii ; 3 - Pihaatae Franck ; 4 - Roopinia Jean-Marie ; 5 - Tamahahe Serge ; 6 - Tepava Kevin ; 7 - Teua Agatone.

Service conducteur d'opération : direction de l'équipement.

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS
PORTUAIRES**

Par arrêté n° 6957 MEQ du 29 novembre 1999.— Sont déconsignées et versées sur le compte bancaire du bénéficiaire les indemnités d'expropriation relatives aux terres énumérées au tableau ci-après :

Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Quotité	Indemnités à déconsigner en F CFP
Kapohia	M. Christian Leou	1/36	5.338
Tagaroakehu		1/36	3.987
Hitiaga		1/36	9.940

Par arrêté n° 6991 MEQ du 1er décembre 1999.— Une partie de l'indemnité relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 29 nécessaire au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville, de Uturoa dans l'île de Raiatea est déconsignée et versée au compte bancaire de M. et Mme Aitoo et Yvette Bessert, suivant le tableau ci-après (en F CFP) :

Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires	Indemnité consignée	Indemnité à déconsigner
AD 29	2.152	M. et Mme Aitoo et Yvette Bessert - Indemnité de construction - Indemnité de déménagement	5.000.000 200.000	5.000.000 200.000
		TOTAL	5.200.000	5.200.000

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

Par arrêté n° 6927 MAG du 26 novembre 1999.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine public du territoire, la cession de poteaux de pinus à l'école de Punavai-Plaine est autorisée à titre gratuit selon les modalités suivantes :

- 15 poteaux de pinus de 3,5 m dont la valeur est estimée à 87.000 F CFP.

Les poteaux cédés gratuitement à l'école de Punavai-Plaine devront être utilisés pour la construction de "Fare potee" dans la nouvelle école de Punavai-Plaine.

Le service du développement rural se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des bois cédés.

À défaut de conformité avec les conditions précitées, le service du développement rural adressera un certificat administratif au service des finances qui émettra à l'encontre de l'école de Punavai-Plaine un titre de recettes correspondant à la valeur des poteaux ayant servi à des fins autres que visées ci-dessus.

En cas d'utilisation partielle des poteaux, le reliquat devra être restitué au service du développement rural.

MINISTÈRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT

Par arrêté n° 1320 PR du 29 novembre 1999.— Sont nommées, à l'effet de siéger au sein de la commission consultative du négoce de la perle de culture de Tahiti en qualité de représentants des intérêts professionnels et pour un mandat de deux ans, les personnes dont les noms suivent :

- M. Jean-François Dilhan, représentant la chambre syndicale des métiers du commerce de la bijouterie des perles fines et de culture de Tahiti (C.S.B.P.), avec comme suppléant M. Jean-Marc Domby ;
- Mme Aline Baldassari-Bernard, présidente de l'association syndicale des négociants en perles de Tahiti

(A.S.N.P.T.), avec comme suppléante Mme Dora Fourcade ;

- Mme Alice Norman, représentant le syndicat des négociants en perles de culture de Tahiti, avec comme suppléant M. Lachiche Teheiuira ;
- Mme Inka Kaiser, représentant la chambre syndicale des métiers du commerce de la bijouterie des perles fines et de culture de Tahiti (C.S.B.P.), avec comme suppléant M. Remy Bouche.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 6931 MEN du 26 novembre 1999 autorisant M. Michaël Lucas à installer et exploiter un réservoir de gaz enterré, destiné à l'alimentation d'appartements d'habitation situés sur le lotissement de Afaahiti, commune de Taiarapu-Est (équipement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....
Arrête :

Article 1er.— M. Michaël Lucas est autorisé à installer et exploiter un réservoir de gaz enterré, destiné à l'alimentation d'appartements d'habitation situés sur le lot A d'une parcelle de terre dépendant du lotissement de Afaahiti, section de cadastre AN, parcelle n° 123, commune de Taiarapu-Est.

1. Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'installation relève de la 2e classe, rubrique 112-2-a, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et comprend :

- un réservoir de gaz enterré type Eternella de 1000 kg.

2. Prescriptions concernant la cuve de gaz

Art. 3.— Implantation

La cuve enterrée est placée à l'extérieur de tout bâtiment et hors de ses accès. Sa présence est signalée au niveau du sol. Tout dépôt de matériaux et tout passage de véhicules sont interdits à son aplomb.

Aucune canalisation étrangère au service du stockage (conduites d'eau, de gaz, d'électricité, d'air comprimé, etc.) ne doit se trouver à moins d'un mètre du réservoir.

Les équipements du réservoir sont placés soit hors du sol, soit dans un logement affleurant le sol.

Le réservoir doit être entouré, sur une épaisseur d'au moins 0,3 m au niveau de la génératrice, d'au moins 0,5 m à la partie supérieure et d'au moins 0,2 m à la partie inférieure de matériaux tamisés et inertes, susceptibles d'être enlevés facilement (le sable de mer est à exclure).

Art. 4.— Ravitaillement du stockage

Toutes dispositions doivent être prises pour que le véhicule ravitailleur ne puisse s'approcher à moins de 3 mètres de la paroi du réservoir et ne puisse gêner les accès et dégagements des bâtiments à usage collectif.

Sauf s'il s'agit de la voie publique, le sol de l'aire de stationnement du véhicule ravitailleur doit être rendu incombustible.

Art. 5.— Installation

Le réservoir doit reposer de façon stable par l'intermédiaire de berceaux, pieds ou supports construits en matériaux incombustibles. Les fondations, si elles sont nécessaires, sont calculées pour supporter le poids du réservoir supposé rempli d'eau.

Art. 6.— Distances d'éloignement

La bouche de remplissage et l'orifice d'évacuation à l'air libre de la soupape de sûreté du réservoir doivent être placés à une distance de 1,5 m par rapport à :

- toute baie d'un local habité ou occupé ;
- toute ouverture des locaux contenant des feux nus ;
- toute bouche d'égout non protégée par un siphon ;
- tout dépôt de matières combustibles ;
- la limite de propriété et de la voie publique.

Sauf si le réservoir est séparé d'un bâtiment par un mur parfaitement étanche, les parois du réservoir doivent être situées à une distance minimale de 1 m des murs ou des fondations de ce bâtiment.

Art. 7.— Equipements

Le réservoir doit être efficacement protégé contre la corrosion extérieure, les accessoires doivent être obligatoirement protégés par un grillage ou un capot ventilé et verrouillé si le réservoir est accessible au public.

Le réservoir doit comporter :

- un double clapet de remplissage ou dispositif équivalent ;
- une jauge de niveau continu ;
- un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage dont la valeur est fixée par la société distributrice ;
- éventuellement d'un dispositif de purge.

Art. 8.— Tuyauteries

La résistance mécanique et l'étanchéité de l'ensemble des tuyauteries doivent être, après montage, éprouvées sous pression. Un certificat de ces épreuves doit être établi par l'installateur et remis à l'utilisateur. Ces épreuves sont renouvelées après toute intervention pouvant intéresser la résistance et l'étanchéité.

Art. 9.— Mise à la terre

S'il n'est pas relié électriquement à une installation elle-même mise à la terre, le réservoir doit être relié à une prise de terre particulière.

Art. 10.— Préventions et moyens de lutte contre l'incendie

Les principales consignes de sécurité, notamment la mention "interdit de fumer", doivent être judicieusement placées.

Un extincteur à poudre portatif homologué NF MIH 55 B minimum 4 kg doit être disposé à proximité du dépôt.

3. Consignes de sécurité générales

Art. 11.— Le matériel d'extinction doit être vérifié une fois l'an et la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Art. 12.— Les consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être indiqués.

Art. 13.— Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 14.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100, et faire l'objet d'une attestation délivrée à l'exploitant par le constructeur ou l'entrepreneur.

Art. 15.— Les installations électriques sont entretenues en bon état, elles sont périodiquement contrôlées par un professionnel agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique doivent être prévus. Ils doivent être placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

6. Protection de l'environnement

Art. 16.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 17.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 18.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

8. Prescriptions générales

Art. 19.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 20.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 21.— L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection des installations classées, délégation à l'environnement.

Art. 22.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 23.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 26 novembre 1999.
Lucie LUCAS.

Par arrêté n° 6932 MEN du 26 novembre 1999.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 13 décembre 1999 au 13 janvier 2000, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt gazoil pour l'alimentation de la centrale Electra, situé à Tiputa, commune de Rangiroa. La demande est formulée par l'atelier Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil S.A.

Le dossier peut être consulté :

- à la délégation à l'environnement, le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- à la mairie de Rangiroa, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et présent dans chaque lieu mentionné. La délégation à l'environnement est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

M. Jean-Robert Poevai est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, les jeudis 23 et 30 décembre de 8 h 30 à 11 h 30 à la délégation à l'environnement et les vendredis 17 décembre et 7 janvier de 12 h 30 à 15 h 30 à la mairie de Rangiroa.

Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est fixé à 1 km. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées ci-dessus, qui certifie son accomplissement.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 6980 MTR du 30 novembre 1999.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 complété, portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir les atolls de Niau, Aratika, Kauehi, Raroia, Nihiru, Hikueru et Marokau, lors de son voyage n° 41-99 du 8 décembre 1999 pour effectuer un ramassage scolaire.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° 376-99 du 23 novembre 1999.

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P., représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du fonds, M. Jean Aribaud,

ET :

La commune de Huahine, représentée par son maire, M. Delano Flohr,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le F.I.P. apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole maternelle de Fiti : reconstruction de deux préaux et d'un bureau de direction", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants : préaux : charpente ancrage, couverture ; bureau de direction en totalité pour une surface de 12 m², dont le coût est estimé à 5.395.000 F CFP.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- F.I.P. programmation 1999 : 5.395.000 F CFP, soit 100 %

CONVENTION de financement n° 379-99 FREPF du 25 novembre 1999.

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP), représentée par son directeur général,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits destinés à la SOFIDEP pour lui permettre de faire face aux frais de préfiguration préalables à son commencement d'activité.

Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Cette opération est estimée à un montant de 1.649.075,90 FF, soit 30.000.000 F CFP, hors T.V.A.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier présenté en comité de gestion.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération est financée intégralement (100%) par le fonds de reconversion, au titre de la programmation de l'année 1999, par imputation sur les disponibilités du chapitre 66-50, article 21, du ministère de la défense.

Néanmoins, en cas de dépassement des dépenses réalisées, la part du montant attribué par le fonds de reconversion ne dépassera pas celle prévue par l'article 2 à cet effet, soit 1.649.075,90 FF (30.000.000 F CFP).

CONVENTION de financement n° 380-99 FREPF du 25 novembre 1999.

ENTRE :

L'Etat (ministère de la défense), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP), représentée par son directeur général,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation des dotations de l'Etat à la SOFIDEP.

Art. 2.— Description et coût de l'opération

Cette opération, arrêtée à un montant de 16.793.089,56 FF, soit 305.500.000 F CFP, porte sur la première dotation de l'Etat à la société.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier présenté au comité de gestion à l'exception des dispositions modificatives objet de la lettre du 18 novembre 1999.

La dotation versée par l'Etat est destinée :

- 1 - pour 16.490.758,98 FF, soit 300.000.000 F CFP, au financement des prêts à redevance, aux prises de participations de la SOFIDEP et au financement d'études selon des modalités conformes à celles prévues dans le dossier technique et financier présenté en comité de gestion, modifié par la lettre susvisée ;
- 2 - pour 302.330,58 FF, soit 5.500.000 F CFP, aux dépenses de fonctionnement de la SOFIDEP de la première année, sur la base du budget prévisionnel figurant dans le dossier technique et financier présenté en comité de gestion.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération est financée intégralement (100%) par l'Etat (fonds de reconversion), au titre de la programmation de l'année 1999, par imputation sur les disponibilités du chapitre 66-50, article 21, du ministère de la défense.

**CONVENTION de financement n° 381-99
du 25 novembre 1999.**

ENTRE :

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

ET :

La commune de Papara, représentée par son maire, M. Eugène Bessert,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Papara pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule de secours aux accidentés et blessés de la route (V.S.A.B.)", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition d'un V.S.A.B. avec un lot d'accessoires complémentaires destiné au service communal des sapeurs-pompiers, dont le coût total est estimé à 467.238,17 FF, soit 8.500.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (20 %) :	93.447,63 FF, soit 1.700.000 F CFP
- F.I.P. (50 %) :	233.619,09 FF, soit 4.250.000 F CFP
- Commune (30 %) :	140.171,45 FF, soit 2.550.000 F CFP
.....	

**CONVENTION de financement n° 382-99
du 26 novembre 1999.**

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Arue, représentée par son maire, M. Boris Léontieff,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Aménagement des accès à la plage Maivi", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à aménager les abords et améliorer les accès à la plage, dont le coût total est estimé à 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune :	263.852,14 FF, soit 4.800.000 F CFP
- Etat :	395.778,22 FF, soit 7.200.000 F CFP
.....	

**CONVENTION de financement n° 383-99
du 26 novembre 1999.**

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Arue, représentée par son maire, M. Boris Léontieff,

Il a été convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension de la salle d'arts martiaux (locaux de l'ancienne mairie)", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'agrandissement des bâtiments existants, le déplacement du système d'épuration existant et l'achat de tatamis, dont le coût total est estimé à 329.815,18 FF, soit 6.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Commune :	131.926,07 FF, soit 2.400.000 F CFP
Etat (80 %) :	197.889,11 FF, soit 3.600.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 384-99
du 26 novembre 1999.**

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Arue, représentée par son maire, M. Boris Léontieff,

Il a été convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Aménagement d'aires de jeux en skate parc", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à aménager trois skate parcs au complexe sportif communal, dans le quartier de Tefaaaoa et dans le quartier Erima en implantant des modules spécifiques (plates-formes, tremplins, rampes, barres de dérapage), dont le coût total est estimé à 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Commune :	263.852,14 FF, soit 4.800.000 F CFP
Etat :	395.778,22 FF, soit 7.200.000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1999**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2278-1 MAA.AU, M. Jean-Claude Maison, parcelle cadastrée 196, section E (parcelle domaine Tamahana), au-dessus de Continent, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2705-1 MAA.AU, Mlle Daisy Teata, parcelle cadastrée 48, section P (parcelle lot 1, terre Atitevaeva) au P.K. 6,400, vallée Tefaaaoa, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2763-1, M. Jean Patrick Villain et Mlle Mareva Bagnis, parcelle cadastrée 75, section S.1 (parcelle terre Tipapa), cité Jay, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-2439-1 MAA.AU, M. et Mme Pierre Colombani, parcelle cadastrée 358, section R (lot 4, parcelle 4a, domaine Pihatarie) au P.K. 5,300, côté montagne, 1 abri ;

N° 99-2469-1, M. Frédéric Cierfoc, parcelle cadastrée 17, section K (lot 3, plan de partage lot 1, partie B du domaine Pomare), quartier Papaoa, P.K. 4,300, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 98-1028-3 MAA.AU, Mlle Carméla Tehuiotoa, parcelle cadastrée 210, section R.3 (parcelle terre Tevairoa), route Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 98-1972-2, M. Jean-Daniel Cremmel, parcelle cadastrée 1122, section T.3 (parcelle lot 16 bis, domaine de Pamatai) près de l'école primaire, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-2045-4, M. Gérard Breul, parcelle cadastrée 138, section A (parcelle A, plan de partage parcelle B, lot 1, terre Faarifau I Uta) au P.K. 6,800, côté montagne, 1 bâtiment à usage d'entrepôt et d'habitation (Impex) ;

N° 99-2618-1, Mme Norma Juventin, parcelle cadastrée 297, section D (lot 5, partie lot A, terre Vairimu), cité de l'Air, extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-1739-2 MAA.AU, M. et Mme Yen Kim Sion Yansaud, parcelle cadastrée 1052, section T.1 (lot 5 du lotissement Manini extension), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2581-1, M. Teiki Lanza, parcelle cadastrée 360, section D (lot 2 propriété "Edmond Liais", parcelle A.3), route de la cité de l'Air, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2655-2, M. Léonard Chungue, parcelle cadastrée 54, section V.1 (parcelles C et E propriété "Oscar Haereraaoa"), Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2792-1, M. Eric Chand, parcelle cadastrée 478, section P.2 (lot 3 partie, lot 4, terres Tamahame - Tenive - Tefatufatu - Vaipiri - Temomea), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2818-1, M. et Mme Victor Gendron, parcelle cadastrée 387, section D (parcelle terre Vairimu), cité de l'Air, 1 mur de soutènement.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-966-2 MAA.AU, Mlle Augustine Tuahine, parcelle cadastrée 71, section AL (terre Vaihiahi) à Papenoo, P.K. 18,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2549-1, M. Hans Paari, parcelle 1, partage lot 1, terre Tehuaraau 1 à Hitiaa, P.K. 34,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2625-1, M. Albert Loo Fat, parcelle cadastrée 56, section AK (lot 2, terre Tuituimarama - Teurumoo) à Papenoo, P.K. 16,700, plateau Atohei, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 98-1371-3 MAA.AU, Mlle Anna Thomas, parcelle cadastrée 29, section AC (lot 2 partie, domaine Atger) à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2125-1, M. Christian Schmidt, parcelle cadastrée 84, section AK (lot 3, terre Tumahio) à Papenoo, P.K. 17,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2159-1, Mme Yana Taiti épouse Ehueinana, parcelle cadastrée 176, section AC (parcelle F, terre Tii) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2411-1, Mlle Paméla Temana Durietz, parcelle terre Teniu à Tiarei, P.K. 23,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2747-1, M. Robert Suhas, parcelle cadastrée 84, section AK (lot 3, terre Tumahio) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2785-1, M. Rémy Tuihaa-Mohi, lot B2, terre Ava - Teroofaahiti partie à Hitiaa, P.K. 39,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2843-1, M. Alfred Teiho, parcelle terre Roma I à Papenoo, P.K. 19,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2740-1 MAA.AU, M. Ollivier Thion, parcelle cadastrée 613, section W.6 (lot 9A du lotissement "Les Hauts de Mahinarama"), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2741-1, M. Anthony Katupa, parcelle cadastrée 622, section W.6 (lot 21 B du lotissement "Les Hauts de Mahinarama"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2193-2 MAA.AU, M. Célestin Tapi, parcelle cadastrée 201, section R (lot 26 du lotissement résidentiel Atima), modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-2252-1, Mme Fabienne Labadie épouse Plante, parcelle cadastrée 142, section W.3 (lot 71 du lotissement Moanarama, 3e tranche), 1 annexe à une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 98-431-6 MAA.AU, M. Richard Tirao, parcelle terre Souiry au P.K. 8,800, côté montagne, 14 logements individuels, 1 piscine et 1 fare potee ;

N° 98-1837-2, M. et Mme Edwin Faiao, parcelle cadastrée 67, section K (lot 1 plan de partage, terre Rufati), quartier Auméran, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-1810-1, Mme Rosine Chave, parcelle cadastrée 117, section K (parcelle A, terre Vaionini), pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1939-1, M. Amota Tuiho, parcelle cadastrée 44, section V.1 (terre Oropiu), carrefour de la pointe Vénus, 1 mur de clôture ;

N° 99-2325-1, M. Wilkie Lai Ah Che, parcelle cadastrée 5, section V.1 (lot 7, parcelle B, terre Potaa) au P.K. 9,600, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 99-2331-1, M. Hervé Lavalette, parcelle cadastrée 616, section W.6 (lot 10 B du lotissement "Les Hauts de Mahinarama"), terrassement.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2305-1 MAA.AU, Mlle Poema Raurii, parcelle A, terre Pafau à Teaharoa, Temae, près de l'aéroport, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2306-1 MAA.AU, M. Jean-Pierre Girier, parcelle cadastrée 122, section EP (partie Vaiami - Teovavai - Ahe Iti - Moeopu Iti) à Paopao, P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2840-1, M. Jean-Baptiste Atiu, lot 1, partage lot 7, parcelle B à Haapiti, quartier Varari, P.K. 32,800, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-1791-1 MAA.AU, S.C.I. Hoe, parcelle cadastrée 72, section EX (parcelle terre Apitia dite Vaiofano) à Paopao, Temae, près de l'aéroport, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2171-1, Mme Augustine Maino, parcelle cadastrée 50, section EI (lot E, lot 1, terre Torea Piere) à Paopao, derrière le collège, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2174-3, S.C.I. Moea Nui, parcelle du domaine Tiahura 1 à Haapiti, 1 usine de jus de nono ;

N° 99-2179-2, M. Jean-Claude Shigetomi, parcelle terre Faki à Haapiti, Atiha, P.K. 18,800, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-2431-1, Mlle Teahaamaru Faaehau, parcelle terre Vaitiapau à Paopao, P.K. 14,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2434-1, M. Ralph Tuarii Robson, lot 1 du lotissement Tiahura à Haapiti, P.K. 24,400, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2435-1, M. François Chan, lot 1 plan de partage parcelle C, terre Tematieofa 1 à Haapiti, P.K. 23,950, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 novembre 1999

N° 98-1605-2 MAA.AU, M. Gérard Auméran, lot 2, terre Pereoaa à Papetoai, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2746-1 MAA.AU, M. Jean-Pierre Tehoiri, parcelle propriété "Cadousteau Clark" au P.K. 19,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 98-1594-2 MAA.AU, M. Léon Chene, parcelle cadastrée 288, section AM (lot 2d, propriété Fagneaux) au P.K. 23,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-464-1, M. Fleury Tavae, parcelle cadastrée 4, section AP (parcelle terre Teonetera) au P.K. 25,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2499-2, M. Jean-Pierre Fourcade, parcelles cadastrées 179 et 180, section AA, n° 119, section AB (domaine Papehuae) au P.K. 18,500, côté mer, enrochement ;

N° 99-2769-1, M. Hugues Roger Beaumert, parcelle cadastrée 105, section AE (parcelle terre Fareara - Terorirori) au P.K. 21,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-2688-1 MAA.AU, Mlle Doris Atiu, parcelle cadastrée 183, section AN (lot E, lot 3 bis, surplus terre Vaitupa lot 1) au P.K. 24,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2777-1, M. Uira Jacky Mahatia, parcelle cadastrée 21, section AR (partie terre Mimimoo) au P.K. 26,900, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2800-1, M. Jérémie Chen Kien et Mlle Pauline Huria, parcelle cadastrée 67, section AN (parcelle A, lot 3, terre Vaitupa) au P.K. 24, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2294-1 MAA.AU, M. Errol Ferriol, parcelle cadastrée 164, section AB (parcelle terre Atitautu) au P.K. 30,150, côté mer, 1 immeuble d'habitation (12 appartements) ;

N° 99-2414-1, M. Lowel Taruoura, parcelle cadastrée 6, section BB (lot 20 du lotissement Vaiana), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-1752-1 MAA.AU, Mlle Sandra Matae, parcelle cadastrée 50, section AD (parcelle terre Atirohutu) au P.K. 32,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1753-2, M. Auguste Arnaud, parcelle cadastrée 14, section BI (lot 52 du lotissement Tehaamatai), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1813-1, M. Lewis Teapehu, parcelle cadastrée 19, section AX (lot A 18 du lotissement Torea), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2328-1, Mme Terena Tepuai épouse Tererui, parcelle cadastrée 46, section AC (partie terre Temaoae) au P.K. 31,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-2369-1 MAA.AU, Mlle Eveline Shan, parcelle D3, partage lot 7, domaine Tehaamatai au P.K. 38,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2385-3, Mlle Tarita Otcenasek, parcelle 11, terre "Eugénie" ancien domaine de Atimaono au P.K. 40,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2397-1, M. Rodolph Tetooa, parcelle cadastrée 59, section AS au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2810-1, M. Adrien Porlier, parcelle cadastrée 49, section BH (lot 1, partie 1, lot 16 ancien domaine Atimaono) au P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 2 novembre 1999

N° 99-85 MAA.AU.PPT, Mme Josiane Parayre née Ah Ram, parcelle cadastrée 71, section BX (terre Tamata), Taunoa, aménagement d'un snack ;

N° 99-104, Société Sofremal, parcelle 2B du lot D 13 d'une terre sise à Fare Ute, modification et aménagement d'un local commercial en bureau ;

N° 99-124, Mlle Isabelle Toofa née Tetuaiteroi, parcelle A, partage partie parcelle A lot 1 propriété Jamet Maraetefau à Fautaua, 1 maison d'habitation ;

N° 99-135, M. Samuel Huvéke, lot 8 du lotissement "Rue et Impasse Papeava" quartier de la Mission catholique, 1 mur de parement ;

N° 99-136, M. Léonard Mou, lot 27 du lotissement "Les Hauts de Pureora", quartier de la Mission catholique, 1 mur de parement ;

N° 99-138, M. Renzo Parau, parcelle domaine Chin Foo à Fautaua, 1 maison d'habitation ;

N° 99-145, Mlle Titaua Lechene, parcelle du lot C, terre Tepihaa à Taunoa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 98-98 MAA.AU.PPT, S.N.C. "J.B. Lecaill", parcelle cadastrée 49, section AN (propriété des époux Lecaill) à Fare Ute, 1 bâtiment commercial.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2040-1 MAA.AU, M. Steeve Temauri, parcelle cadastrée 104, section O (parcelle terre Puoro), vallée Tenaho, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 98-877-2 MAA.AU, Mlle Béatrice Ly Sao, parcelle cadastrée 243, section K (parcelle ancien domaine Paura Pater) près du lotissement Vetea, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2249-1, Mme Pauline Tchinn épouse Laille, parcelle cadastrée 303, section D (lot 1, lot 4 partie B, terre Taaone 3), Taaone, 1 mur de clôture ;

N° 99-2773-1, M. Michel Flores et Mlle Dora Maoni, parcelle cadastrée 376, section E (parcelle propriété Porlier), rue Paul-Bernière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 novembre 1999

N° 99-2426-1 MAA.AU, S.C.I. Tortue, parcelle terres Taatahuae - Piafaa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2719-1 MAA.AU, M. Teriitehau Huuti, parcelle cadastrée 123, section CE (parcelle B10 a, terre Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2352-1 MAA.AU, M. Jean-Claude Boosie et Mlle M. Amaru, parcelle cadastrée 285, section M (parcelle lot A3, lot 8, propriété "Tehei Scholermann") au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2497-1, M. Louis Viriamu, lot 17 du lotissement Nina, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2815-1, M. et Mme Rudolph Wohler, parcelle cadastrée 159, section AV (lot 10 E du lotissement Te Tevake Village), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 novembre 1999

N° 99-1415-1 MAA.AU, M. Alain Vannes, parcelle cadastrée 101, section AR (lot E 81 du lotissement Le Lotus), 1 piscine et 1 local technique.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-1963-2 MAA.AU, Mlle Magali Favrin, immeuble Tehau, Outumaoro, extension d'un logement ;

N° 99-2204-1, M. Jean Faara, parcelle cadastrée 9, section AM (parcelle terres Outuroa - Atiio 1) au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2264-1, Mlle Christelle Bouchard, parcelle cadastrée 53, section BD (lot 126 lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2355-1, M. et Mme Jean et Marguerite Amiot, parcelle cadastrée 15, section P (terre Vaitiamanino 4 partie) au P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2804-1, M. Alfred Suisin, parcelle cadastrée 71, section AC (lot A partage propriété Largeteau) au P.K. 15,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2271-1 MAA.AU, Mme Armelle Van Bastolaer épouse Dupont, lot 3, terre Tepiha à Afaahiti, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2285-1, M. André Mangue, parcelle E, terre Punatea à Afaahiti, P.K. 1,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2358-1, M. Michel Paheo, parcelle terre Paehaumatai à Tautira, P.K. 13,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2757-1, M. Tuarii Horoi et Mlle Barbara Deane, parcelle de la terre dénommée "lot 57" à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-2131-1 MAA.AU, Mlle Marguerite Saminadame, lot 4, terre Teiriiri à Faaone, P.K. 47, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2606-1, Mme Célia Teriinohoapuaiteraï, lot 99 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-59-5 MAA.AU, Mlle Carine Van Bastolaer, lot 2B, terre Teueue partie à Afaahiti, route de Tautira, modification de toiture d'une maison d'habitation ;

N° 99-2083-1, Mlle Mihi Tetuarii, lot 2, terre Taianti à Pueu, P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2403-1, M. James Jamet, lot 8 du lotissement "Rodolphe Jamet" à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2794-1, M. Stéphane Barff, lot 49 du lotissement Maire Nui à Tautira, réhabilitation et extension d'une maison d'habitation ;

N° 99-2796-1, Mme Bélanda Lucas épouse Ravatua, parcelle A lot 4a, terre Vaimeamea à Afaahiti, Taravao, en face du L.E.P., 1 maison d'habitation ;

N° 99-2855-1, M. Louis Taerea, parcelle terre Aroarau à Pueu, P.K. 7,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2379-1 MAA.AU, Mme Taaroa Maruhi épouse Virau, parcelle 12 partage terres Teuruautia - Ninauea et le lot 1 terres Oumatia - Manonotau à Vairao, P.K. 11,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2689-1, M. et Mme Alexandre Teissier, lot 4 partage parcelles C et 3, domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 99-1442-2 MAA.AU, M. Jean-Pierre Terii, parcelle terre Teturui à Vairao, P.K. 12,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2639-1, M. Ernest Tehei, lot 125 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 novembre 1999

N° 99-2080-2 MAA.AU, M. Rudolph Harry Bernardino, lot 2 partage lot 1 terre Tehaoa - Toouo à Toahotu, terrassement ;

N° 99-2157-1, M. Manuel René Bernardino, lot 1 partage lot 1 terre Tehaoa - Toouo à Toahotu, terrassement.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-2457-1 MAA.AU, M. et Mme Pierre Hioe, lot B-1, lot B, terre Vairaatira à Vairao, P.K. 11,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2752-1, M. Repoama Araipu et Mlle Christiane Teheipuarii, lot 27 du lotissement Miti Rapa plateau, 1re tranche à Toahotu, terrassement et 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 4 novembre 1999

N° 99-2275-1 MAA.AU, Mlle Hinano Christelle Teriipaia, parcelle terre Opuvera à Mataiea, P.K. 46,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 novembre 1999

N° 98-1445-3 MAA.AU, M. Max Taaro Takaio, lot 21 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2284-1, Mme Dorita Chapman épouse Haami, parcelle cadastrée 47, section BW (parcelle terre Teorepo 2) à Papeari, P.K. 55, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2287-1, Mlle Haniarii Wohler, parcelle cadastrée 121, section AI (partie parcelle B, terre Chefferie) à Mataiea, P.K. 44,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2310-1 M. Axel Tevainui Tahuaitu, parcelle cadastrée 10, section BI (partie terre Tuturiaianu 4) à Papeari, P.K. 52,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 novembre 1999

N° 99-2075-1 MAA.AU, Mlle Léonie Tautira, parcelle B1, parcelle B, lot 1, terres Tepumaroura 1, 2, 3 et 4, Tevipahu 2, Farepiha et Atitama 2 à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2226-1, Mme Jacqueline Amaru épouse Doom, parcelle cadastrée 21, section AT (parcelle lot 2, terres Putuaia partie, Vaihonu, Hiemoo et Puunonora) à Mataiea, P.K. 47,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2259-1, Mme Diana Maite Vahineura Doom épouse Tchoung, parcelle cadastrée 27, section BN (lot 8, terre Temuhu 1 et 2, Faremao, Vetea 2) à Papeari, P.K. 53,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2262-1, M. Serge Pihahuna, parcelle terre Maaterepo 1, lot A à Mataiea, P.K. 46,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2276-1, Mlle Margaritha Lucas, lot C, terre Maaterepo 1 à Mataiea, P.K. 46,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2443-1, M. Arminio Pittman, parcelle cadastrée 113, section BL (lot 98 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama", 2e tranche) à Papeari, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Suite à l'assemblée générale du 26 novembre 1999, il a été décidé de la création d'une société :

Dénomination sociale : S.C.I. MAITO.

Forme sociale : Société civile immobilière.

Siège social : Résidence Mahana, apt. 46, Punaauia, Polynésie française.

Capital social : 100.000 F CFP.

Gérance : M. ROCHE Bernard.

Objet social : Acquisition et gestion de deux appartements de type F2.

La gérance.

Société d'avocats associés
S.E.L.A.R.L. G.G.L.C.-W.U.

D'une requête datée du 30 novembre 1999, il appert que M. Pascal PONG LOI, né le 30 avril 1963 à Papeete, directeur commercial, et Mme Noelline YAN épouse PONG LOI, née le 16 décembre 1964 à Papeete, aide soignante, demeurant ensemble à Punaauia, résidence Taapuna, lot n° 33, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, l'homologation du régime de la séparation de biens qu'ils sont convenus d'adopter selon acte reçu par la S.C.P. CORMIER et CALMET, notaire à Papeete, le 1er septembre 1999.

Pour extrait,
Marie-Josée LEOU.

E.U.R.L. BARDAHL POLYNESIE

Au capital de 400.000 F CFP

Siège social : 45, avenue Georges-Clemenceau

B.P. 2045 PAPEETE

R.C.S. : 2755 B - N° TAHITI : 133801

Aux termes du procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 19 novembre 1999, M. CHAND Christian, associé unique dans l'E.U.R.L. BARDAHL POLYNESIE, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation, à compter de ce jour pour le motif suivant : défaut de mise en harmonie des statuts relative à l'augmentation du capital social minimum légal en vertu de l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984, promulguée en Polynésie française le 4 février 1993.

M. André BOURINEAU; demeurant à Pirae, quartier Walker, B.P. 3996 Papeete, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social, 45, avenue Georges-Clemenceau à Papeete.

Tous documents et correspondances seront à adresser au siège de liquidation.

Le dépôt légal des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour extrait,
André BOURINEAU,
liquidateur.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

"MALMEZAC & Cie"

Société en nom collectif

Au capital de 5.000.000 F CFP

Siège social : PAPEETE, Fare Ute

R.C.S. PAPEETE N° 2411 B - N° TAHITI : 117499

Cession de parts sociales

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me BRUGGMANN, notaire susnommé, le 25 novembre 1999, M. René MALMEZAC a cédé trois parts sociales lui appartenant dans la S.N.C. "MALMEZAC & Cie" au profit de Mme Diana MALMEZAC, M. René Heremana MALMEZAC et M. Alain MALMEZAC.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Associés indéfiniment responsables : M. René MALMEZAC, demeurant à Pirae, résidence Bel Air II, et M. Eric MALMEZAC, demeurant à Papeete, avenue du Prince-Hinoui.

Nouvelle mention

Associés indéfiniment responsables : M. René MALMEZAC, demeurant à Pirae, résidence Bel Air II, M. Eric MALMEZAC, demeurant à Papeete, avenue du Prince-Hinoui, Mme Diana MALMEZAC, demeurant à Punaauia, résidence du Lotus, M. René Heremana MALMEZAC, demeurant à Pirae, Fare Rau Ape, et M. Alain MALMEZAC, demeurant à Papeete.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

S.A. CENTRAL MARKET

Société anonyme au capital de 5.210.000 F CFP

Siège social : Papeete, rue Colette

R.C.S. : Papeete n° 153-B

Le conseil d'administration, dans sa réunion du 8 octobre 1999, a nommé M. Claude LANSUN, né à Papeete le 20 décembre 1956, demeurant à Faa'a, Pamatai, en qualité de directeur général de la société.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

ANNONCES DIVERSES

AMICALE DES GENS DE L'OCEAN INDIEN EN POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 septembre 1999)

Président	: ANGLESY Eric
Vice-présidents	: GRESSE Georges VITRY J.-François
Secrétaire	: SAVRIACOUTY Philippe
Secrétaire adjointe	: DADOUN Lucienne
Trésorier	: DADOUN Roger
Trésorier adjoint	: TROUILLARD Daniel

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE TEFARERII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 octobre 1999)

Président	: PARAMIO José
Secrétaire	: TEIO Marie
Trésorier	: LEE CHIP SAO Eric

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TATAKOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 octobre 1999)

Président	: LANTEIRES Heifara
Vice-présidents	: RUMELDI Michel TAGI Norbert MAIHITI Jean-Luc
Secrétaire	: MAPUHI Eileen
Secrétaire adjointe	: FENUAITI Agnès
Trésorier	: TEANO Paul
Trésorier adjoint	: SOULLARD Teva
Football (président)	: LANTEIRES Heifara
Volley-ball (président)	: TAGI Norbert
Basket-ball (président)	: MAPUHI Frédéric
Pétanque (président)	: PUKE Tihati
Tennis (président)	: TEARIKI Nicolas
Triathlon (président)	: RUMELDI Mario

ASSOCIATION SPORTIVE HETU KUA BOXING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 octobre 1999)

Président d'honneur	: PANAU Emile
Président	: BROWN André
Vice-présidents	: FOURNIER Edgard TEPEA William OHU Jean-Jacques
Secrétaire	: OHU Nestor
Secrétaire adjoint	: KEHUEHITU Pierre-Marie
Trésorier	: TEATIU Léonard
Trésorier adjoint	: FOURNIER Alexis
Entraîneur	: BROWN Pierre
Entraîneur adjoint	: KAIHA Bernard

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE URIRI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 septembre 1999)

Présidente	: STEIN Sylvana
Secrétaire	: TEIPOARII Jocelyne
Trésorière	: WONG Agnès

ASSOCIATION TE U'I RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 novembre 1999)

Président	: ZOCCASTELLO Lorenzo
Secrétaire	: TEUIRA Damas
Trésorière	: LEE Victoria
Conseil d'administration	: COEROLI Annie LEE Victoria PANAI Florienne BODIN Laurent ESCALLE Lionel ZOCCASTELLO Lorenzo JOHNSTON Yves KWONG Frédéric TEUIRA Damas

ASSOCIATION DES GEDEONS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 octobre 1999)

Président	: AJONC Christophe
Vice-président	: LASBLEIS Eric
Secrétaire	: HEMINWAY Kevin
Trésorier	: KONG LEON Francis
Aumônier	: FONG Eric

ASSOCIATION TE UTUAFARE OAOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 octobre 1999)

Président d'honneur	: BUIILLARD Michel
Vice-président d'honneur	: CLARK Jean-Claude
Présidente	: TURI MAONO Henriette
Vice-présidentes	: RAUFAUORE Florence TIATOA TERIIAMARAMA Tapeta
Secrétaire	: HIROHITI Narii
Secrétaire adjointe	: NANUAITERAI MANATE Poi
Trésorière	: LALIGANT Vaikeu
Trésorière adjointe	: MANARII APUARII Heiraco
Membre de droit	: TEAMO Rémy

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TUTERAI TANE MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 novembre 1999)

Présidente	: LICHTLE Yvette
Vice-président	: DE VALS Jérôme
Secrétaire	: COLOMBANI Any
Secrétaire adjoint	: HAREHOE Marcello
Trésorière	: BIGAULT Marie-Claude
Trésorière adjointe	: SOMOIKROMO Elisabeth

ASSOCIATION TE UI API NO TEUEUE

Modification des statuts
(18 octobre 1999)

L'association a pour but :

- de pratiquer et de former les jeunes à l'éducation physique et sportive ;
- de promouvoir et d'animer le lotissement ;
- de favoriser et d'organiser des échanges sportifs et culturels entre les jeunes ;
- de regrouper tous les jeunes de la Polynésie française.

Les articles 3, 5, 6, 8 et 9 ont aussi été modifiés.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE TOAHOTU-HAITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 novembre 1999)

Présidente : TETUANUI Hinano
Vice-présidente : MANEA Lovine
Secrétaire : FAITO Heinui
Trésorière : PUA Angèle
Trésorière adjointe : CHANG Roatina

CONSEIL DES FEMMES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 octobre 1999)

Présidente : SABRE Angeline
Vice-présidentes : HELME Tepora
ELLACOTT Jacqueline
BAUWENS Teuraheimata
Secrétaire : CHAVEZ Diana
Secrétaire adjointe : TAHUAITU Maeva
Trésorière : JONC Rose
Trésorière adjointe : LE GAYIC Béatrice
Assesseurs : TAPATO Marguerite
ATU Irène
Chef de protocole : TEMAROHIRANI Martine

ASSOCIATION DES JUGES ET ARBITRES DE BOXE DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 octobre 1999)

Président : TEHAAMATAI Richard
Vice-président : FAATAU Auguste
Secrétaire : MAUFENE Charles
Secrétaire adjoint : TAIE Wilfred
Trésorier : TAIE Boris
Trésorier adjoint : SANDFORD Boris
Membre : UTIA Corentin

ASSOCIATION KEI TAWHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 novembre 1999)

Président : MATAIHO Léon
Vice-présidente : KAVERA Marina
Secrétaire : TEVAHITUA Herenui
Trésorière : HAZAMA Alice

ASSOCIATION HOA HERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 novembre 1999)

Présidente : TEPA Tararaina
Vice-président : TETAURU René
Secrétaire : TOI Thérèse
Secrétaire adjoint : TETAURU Michel
Trésorière : TETAURA Antonina
Trésorier adjoint : TETAURU Robert
Assesseurs : TEHAU Louise
AMAU Valentin

ASSOCIATION ARTISANALE TIOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 septembre 1999)

Présidente d'honneur : TUAIRAU Léa
Présidente : TUAIRAU Léa
Vice-présidente : TAKAIO Bellona
Secrétaire : TUAIRAU-AHUURA Sylvie
Secrétaire adjointe : TUAIRAU Ginette
Trésorière : TUAIRAU-TAUHIA Diana
Assesseur : TAKAIO Joël

ASSOCIATION SPORTIVE VAIPUARI BOXING CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 novembre 1999)

Président : AIRIMA Etienne
Vice-président : BELLAIS Hokini
Secrétaire : WIN Valentine
Secrétaire adjointe : AIRIMA Heimata
Trésorière : AIRIMA Marie
Trésorière adjointe : WIN Vanina
Assesseur : BELLAIS Rehia

ASSOCIATION LA NOUVELLE EGLISE EVANGELIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 novembre 1999)

Président d'honneur : TAAREA Fareea
Président : TEREI Evariste
Vice-présidents : ROOMATAAROA Alphonse
TETUARI Maraeetotoa
Secrétaire : HOAREAU Joselyne
Secrétaire adjointe : TAAREA Rosa
Trésorière : POUPARD Georgina
Trésorier adjoint : TAMU Tauhiro

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE LA MISSION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 septembre 1999)

Président : LAU Kendall
Vice-président : CHONVANT Roger
Secrétaire : LE BRAS Guy
Trésorier : BISIAUX Alain
Archiviste : MAGAUT Gilbert

ASSOCIATION SPORTIVE RAIWAVAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 octobre 1999)

Président	:	TEVAATUA Taaroa
Vice-présidents	:	TETARONIA Teuratua FLORES Sablan
Secrétaire	:	VARUATUA Elisa
Secrétaire adjoint	:	TEIPOARII Marcel
Trésorière	:	TEROROTUA Heiarii
Trésorier adjoint	:	LUISEN Emile

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE TAHARUU MATERNELLE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1999)

Président	:	VIDAL Dominique
Vice-présidente	:	CHAND Vaea
Secrétaire	:	TEAKAROTU Léota
Secrétaire adjoint	:	TORII Sapin
Trésorier	:	CHAND Christian
Trésorière adjointe	:	FAREMIRO Karine
Commissaires aux comptes	:	MATOHII Mirabelle VII Louisa
Membre assesseur	:	TEMAHUKI Bélanda

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE MAUNANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1999)

Présidente d'honneur	:	MAHAA Heiarii
Présidente	:	MOETERAURI Tahuruarei
Vice-présidente	:	OPETA Hinanui
Secrétaire	:	TUANUA Marguerite
Secrétaire adjointe	:	TAMAITITAHIO Denise
Trésorière	:	FLORES Hortense
Trésorière adjointe	:	TEEHU Haamoeura
Assesseurs	:	MAHAA Teurahiti TAMAITITAHIO Tearopia

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TEAVARO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 novembre 1999)

Présidente	:	POOLE Mareva
Vice-président	:	MAIHI Teriitepaiatua
Secrétaire	:	RAUFAIA Noéline
Secrétaire adjointe	:	HELME Bélanda
Trésorière	:	AGNIE Edmée
Trésorière adjointe	:	TERIA Olga

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE
TE FETU ONA O TE C.S.P.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 octobre 1999)

Président	:	TEIKIOTIU Olive
Secrétaire	:	TEHAAMOANA Marie-Elène
Trésorière	:	VAATEFE Elisabeth

CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 novembre 1999)

Président	:	LEQUEUX Didier
Vice-président	:	CERAN-JERUSALEM Karl
Secrétaire	:	LAVIGNE Maeva
Secrétaire adjointe	:	HASCOET Eliane
Trésorier	:	GUENEGUES Jean-Jacques
Trésorière adjointe	:	TUMG Yvonne
Membres	:	CAZENAVE Philippe LACOMBE Pierre RIMAUD Luc

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MAEHAA-NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 1999)

Présidente	:	TAPETA Brigitte
Vice-présidente	:	AUNIAC Magdaléna
Secrétaire	:	TAUFA Teena
Secrétaire adjoint	:	BOSSERT Glenn
Trésorière	:	CRIDLAND Graziella
Trésorière adjointe	:	HAOATAI Yolina

ASSOCIATION TAMARII TAPUAMU*Modification des statuts*

L'association a pour objet la formation globale des jeunes, des femmes et des hommes par l'organisation d'animations régulières de quartier afin de permettre leur épanouissement et leur prise de responsabilités dans le territoire de la Polynésie française comme dans leur vie personnelle.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 octobre 1999)

Présidente d'honneur	:	KAIMUKO Suzanne
Président	:	TAMU Bruno
Vice-président	:	FARAIRE Tautu
Secrétaire	:	TIHOPU Thérèse
Secrétaire adjoint	:	TETUANUI Patrick
Trésorière	:	TERIIPAIA Sinthia
Trésorière adjointe	:	TAAVIRI Christine

KARATE TAI-JITSU MOOREA**Anciennement ASSOCIATION KARATE KEMPO MOOREA***Modification des statuts*

Siège social : s/c M. Jean-Marc FOURCHEGU, B.P. 5 Maharepa, Paopao, Moorea.

Administration : comité directeur de 3 à 6 membres pour 3 ans renouvelables.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 octobre 1999)

Président	:	TERAIHAROA Roland
Secrétaire	:	NOQUIER Maryse
Trésorier	:	FOURCHEGU Jean-Marc

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
DE TE AO MARAMA-ANAA**

Modification de statuts

Les articles 1er, 2, 4, 7 et 9 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 1999)

Président : MAHUTA Stéphane
Vice-président : TEAHUI Endy
Secrétaire : POMARE Tiareroa
Secrétaire adjointe : MAHUTA Annie
Trésorière : TARUOURA Mareva
Trésorière adjointe : POMARE Kailhua

AMICALE DU LYCEE PROFESSIONNEL DE FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 novembre 1999)

Présidente : GANTILLON Janine
Vice-présidente : LEROY-MOUZAT Sylvie
Secrétaire : SEMEZAK Yolande
Trésorier : LE STANGUENNEC Patrice
Trésorier adjoint : BOUDAT Pierre

AMICALE DU FONDS D'ENTRAIDE AUX ILES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 novembre 1999)

Présidente : MAONI Lawayna
Secrétaire : ARMERO Yollande
Trésorier : VOIRIN Patrick
Assesseurs : PETERANO Cyprien
KOKAUANI Lucie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAITAPE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 septembre 1999)

Présidente : NANUAITIERAI Nora
Vice-présidente : HIOTUA Minella
Secrétaire : BELLAIS Merovai
Secrétaire adjointe : RAI Odette
Trésorière : ONEE Elina
Trésorière adjointe : VAHIMARAE Tania

ASSOCIATION EO ENATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 1999)

Président d'honneur : LE CLEAC'H Hervé Marie
Présidente : DUCHEK Antoinette
Vice-présidente : DUPONT Géraldine
Secrétaire : CANCIAN Amélie
Trésorier : DUPONT François
Trésorière adjointe : OMITAI Christiane

TE HOTU RAU NUI NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 octobre 1999)

Président d'honneur : ROPITEAU Paul
Président : TEUPOOHUITUA Teahurui
Vice-président : TETUAHITI Temeho
Secrétaire : TEAOTEA Elgine
Secrétaire adjoint : TEAUROA Teva
Trésorière : PAHEROO Edith
Trésorier adjoint : TANOAA Rémi

ASSOCIATION FAMILIALE TUMAHAI A POHUETEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 1999)

Président : TEVAHITUA Eugène
Vice-présidente : SANNE Mary
Secrétaire : TUMAHAI Rudy
Secrétaire adjointe : HATMAN Girly
Trésorier : LAGRANGE Roger
Trésorière adjointe : TIARE Lenik

ASSOCIATION AUPURU A'U TAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 septembre 1999)

Président d'honneur : FIRU Terai
Président : TAPUTU Honoré
Vice-présidente : MAUAHITI Sabine
Secrétaire : VAETUA Georgina
Secrétaire adjointe : FIRU Taronā
Trésorière : TAPUTU Augusta
Trésorière adjointe : RICARDEAU Nicole
Assesseurs : TAURUA Mahuru
TERIIHAUNUI Roger

**UNION DES COOPERATIVES DES CENTRES
DE JEUNES ADOLESCENTS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 novembre 1999)

Président : HANDERSON Georges
Vice-président : TEMAURI Thierry
Secrétaire : FOUGEROUSE Christiane
Secrétaire adjoint : HERVEGUEN Christian
Trésorier : DOUDOUTE Yves
Trésorier adjoint : TAU Norbert
Membres : ALAM Alexis
LISSANT Simplicio
SALVATTIERRA Manuel

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HITIA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 septembre 1999)

Président : TIETZE Patrick
Secrétaire : BALLAND Fabrice
Secrétaire adjoint : SANDEAUX Gilles
Trésorier : ROUSSEL Joël

ASSOCIATION TAMARII TUHAA PAE MAHINA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 novembre 1999)

Présidents d'honneur : TINIRAUARII Heiura
TUMARAE Hareura
Président : TEINAURI Tautahi
Vice-président : TEATIU Roger
Secrétaire : TAVITA Viviane
Secrétaire adjointe : TEREINO Hinaitua
Trésorier : TEREINO Rihau
Trésorier adjoint : FAARA Alphonse
Commissaire aux comptes : VERO Oputu

ASSOCIATION TE IMA TAHII O TE ATI ENATA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 novembre 1999)

Présidente : TETUANUI Albertine
Vice-présidente : EHUJEINANA Claire
Secrétaire : CANTOIS Bernadette
Secrétaire adjointe : GILMORE Cécile
Trésorière : ROPATI Norma
Trésorier adjoint : TEFAAFANA Daniel

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE 2 + 2 = 4**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 novembre 1999)

Présidente : MOUA Clorilda
Vice-président : SILVESTRE Alain
Secrétaire : SOMMERS Dora
Secrétaire adjoint : GUILLOUX Waren
Trésorière : VINCENT Evelyne
Trésorière adjointe : SAUTEL Agnès

ASSOCIATION TAMARII REVA HAU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 septembre 1999)

Présidente : HEIMATA Ilona
Vice-présidente : MANATE Pera
Secrétaire : RETA Mere
Secrétaire adjointe : TEAHA Eileen
Trésorière : ORSUCCI Marie-José
Trésorière adjointe : PUNUA Lina

ASSOCIATION SPORTIVE HUITAMA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(31 octobre 1999)

Président : OHIU Justin
Vice-président : TEMAURI Boby
Secrétaire : AURAA Carlos
Secrétaire adjoint : MANEA Victor
Trésorier : TUORAA Gaston
Trésorier adjoint : TEMAURI Pierrot
Assesseur : TANIHAA Jean-Louis
Commissaire aux comptes : VAEREA Jean-Michel

VELO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 novembre 1999)

Président d'honneur : ROLLAND Daniel
Président : MOUA Thomas
Vice-président : SIDOLLE Claude
Secrétaire : MOUA Evelyne
Secrétaire adjoint : TUPUAI Alfred
Trésorier : POROI Richard
Trésorière adjointe : TEREOPA Lydia

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PAEA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 novembre 1999)

Présidente : CHANFOUR Suzanne
Vice-président : ADAMS Earl
Secrétaire : TRIBES Marc
Secrétaire adjoint : CLAIROTTE Antony
Trésorier : JAUFFRON Jackie
Trésorière adjointe : BLANCHARD Sabrina

ASSOCIATION PARATA ECOLE DE PAPETOAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(7 octobre 1999)

Présidente : HUGON Enola
Vice-présidente : TAPUTUARAI Carole
Secrétaire : AGNIERAY Titaua
Secrétaire adjoint : CHING Mike
Trésorière : DEGUARA Marie-Hélène
Trésorier adjoint : LIEOU-KUI Félix

ASSOCIATION HARIII TAATA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 novembre 1999)

Présidents d'honneur : VIRIAMU Wilfrid
PATII Philippe
Présidente : BODIN Mélinda
Vice-président : TEMAE Félix
Secrétaire : BATAILLARD Jean-Luc
Secrétaire adjointe : BERTRAND Cathy
Trésorière : TEMAE Hortense
Trésorier adjoint : YIEN-KOW Guy
Assesseurs : TANÉPAU Taunoa
DOOM Wilson

COOPERATIVE SCOLAIRE DE TIVA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(25 août 1999)

Président d'honneur : TEMATAUA François
Présidente : TERAIAMANO Manuela
Vice-présidente : PAPA Naumi
Secrétaire : CASTAGNOLI Virginie
Secrétaire adjointe : EHU Vaiana
Trésorière : METUA Yvette
Trésorière adjointe : TEHAHE Mata
Assesseurs : TETAVAHI Maire
REEA Steeve
MANUEL Eusébie
TIMIONA Eugénie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE DE FAAHA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 1999)

Président	: RUPEA Ernest
Vice-présidente	: TEMARII Yolande
Secrétaire	: FAUVETTE Justine
Secrétaire adjointe	: RUPEA Vaea
Trésorière	: ATGER Manuella
Trésorière adjointe	: ATA Bélinda

COMITE DES FETES DE TATAKOTO

(Récépissé n° 1661-99 DRCL du 5 novembre 1999)

Extraits de statuts

L'association "COMITE DES FETES DE TATAKOTO", fondée le 24 octobre 1999, a pour but d'organiser, d'animer toutes les fêtes et cérémonies, les manifestations culturelles, les inaugurations et l'accueil de touristes, de personnes étrangères et toutes les personnalités du territoire et de l'Etat.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Tatakoto. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le bureau directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEARIKI Mihaera
Vice-président	: TEAGAI Ernest
Secrétaire	: MAPUHI Eileen
Secrétaire adjointe	: FENUAITI Agnès
Trésorière	: FENUAITI Maria
Trésorière adjointe	: TAORA Kerukeru
Assesseur	: MAIHITI Tumuteata

ASSOCIATION IA VAI RUPERUPE RAIATEA

(Récépissé n° 1796-99 DRCL du 22 novembre 1999)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 novembre 1999 entre les adhérents aux présents statuts, une association composée uniquement de membres féminins, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de IA VAI RUPERUPE RAIATEA.

Elle se propose au travers de son objet :

- de rechercher, d'étudier et de proposer aux élus locaux toute action économique, sociale, culturelle ou environnementale, innovante, propre à accompagner le développement de l'île de Raiatea et plus généralement de l'archipel des îles Sous-le-Vent.

Son siège social est fixé à Uturoa, Raiatea, B.P. 125, chez Mme Simone Hart. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: FLOSSE Marie-Jeanne — CHAUSSOY Joseph
Présidente	: HART Simone
Vice-présidentes	: SANQUER Yvette DRUART Irma
Secrétaire	: TEAMO Poema
Secrétaire adjointe	: TAPAO Dolorès
Trésorière	: RODIER Lovine
Trésorière adjointe	: PENI Titaua

**SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

Extraits de statuts

Il a été formé le 9 novembre 1999 entre les détenteurs de brevets ou des licences professionnelles de l'aéronautique civile, composant les équipages de conduite des aéronefs de transport public, de fret, de poste, de travail aérien, et tous autres personnels qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel dénommé : SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE (S.P.N.T.P.F.).

Le syndicat a notamment pour buts :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité entre tous les P.N.T. membres ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant l'employeur ;
- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de donner conscience à ses membres et adhérents et aux P.N.T. du secteur et activité du rôle social qu'ils ont à remplir dans l'entreprise ;
- de maintenir et d'accroître la sécurité des transports aériens, tout en contribuant à l'essor de cette activité ;
- de participer d'une manière efficace, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe dans l'exercice de leur métier et de l'expérience qu'ils ont acquise, à tous travaux ayant pour objet d'accroître la sécurité du transport aérien, et s'efforcer, par tous les moyens, d'en maintenir le niveau ;
- de promouvoir la réflexion et l'action syndicale entre tous ses adhérents, et au besoin avec d'autres représentations syndicales pour la réalisation d'objectifs syndicaux communs ;
- de réaliser ou faire cesser toute association du syndicat à d'autres syndicats territoriaux, régionaux, nationaux ou internationaux et autres organismes à buts syndicaux.

Son siège social est fixé dans les locaux syndicaux mis à disposition par l'entreprise. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau syndical.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ROPITEAU Hiro
Vice-présidents	: DOUCET Gérard SANFORD Vetea
Secrétaire	: VERNAUDON Karl
Secrétaire adjoint	: RICHTON Jean-François
Trésorier	: HUREL Jean-Louis
Trésorier adjoint	: MOU Pascal
Assesseurs	: FORGET Patrick MOLLIER Patrick LIRON Heiva DESCAMPS Stanley

SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE DE AIR MOOREA

Extraits de statuts

Il a été formé le 9 novembre 1999 entre les détenteurs de brevets ou des licences professionnelles de l'aéronautique civile, composant les équipages de conduite des aéronefs de transport public, de fret, de poste, de travail aérien, et tous autres personnels qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel dénommé : SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE DE AIR MOOREA (S.P.N.T. AIR MOOREA).

Le syndicat a notamment pour buts :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité entre tous les P.N.T. membres ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant l'employeur ;
- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de donner conscience à ses membres et adhérents et aux P.N.T. du secteur et activité du rôle social qu'ils ont à remplir dans l'entreprise ;
- de maintenir et d'accroître la sécurité des transports aériens, tout en contribuant à l'essor de cette activité ;
- de participer d'une manière efficace, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe dans l'exercice de leur métier et de l'expérience qu'ils ont acquise, à tous travaux ayant pour objet d'accroître la sécurité du transport aérien, et s'efforcer, par tous les moyens, d'en maintenir le niveau ;
- de promouvoir la réflexion et l'action syndicale entre tous ses adhérents, et au besoin avec d'autres représentations syndicales pour la réalisation d'objectifs syndicaux communs ;
- de réaliser ou faire cesser toute association du syndicat à d'autres syndicats territoriaux, régionaux, nationaux ou internationaux et autres organismes à buts syndicaux.

Son siège social est fixé dans les locaux syndicaux mis à disposition par l'entreprise. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau syndical.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VEYSSIERE Gérard
Vice-président	:	DELILE Daniel
Secrétaire	:	FREMY Olivier
Trésorier	:	DE VALERIO Philippe
Trésorier adjoint	:	TEIHOTU Torea
Assesseurs	:	CHANSON Cyril DEMONT Teiva

TAATIRAA HUAAI TAMARII NO ANANAHI

(Récépissé n° 1886-99 DRCL du 2 décembre 1999)

Extraits de statuts

L'association TAATIRAA HUAAI TAMARII NO ANANAHI, fondée le 21 novembre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet de regrouper tous les descendants de M. HAAPII A MAHINE, décédé le 3 janvier 1907, dans le but d'œuvrer pour le partage de tous les biens immobiliers (affaires de terres).

Son siège social est fixé à Raiatea (Tehurui, P.K. 21), quartier Tavita. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEFAATAU Apera
Président	:	FAATUARAI Harrys
Vice-président	:	TETAUIRA Teheiuira
Secrétaire	:	JORDAN Lisette
Secrétaire adjoint	:	BURGARD René
Trésorier	:	TEORE Limberg
Trésorier adjoint	:	SHAN Gabriel
Assesseurs	:	HIRO Raheira TETUANUI Pierre MOO-FAT Lysette

ASSOCIATION ARTISANALE GENERATION 2000

(Récépissé n° 1881-99 DRCL du 2 décembre 1999)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 15 novembre 1999 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle prend le nom de GENERATION 2000.

Elle a pour but : la production et la vente de plantes et d'objets artisanaux, l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Paea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importations ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adoptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

Son siège social est fixé à Paea, P.K. 21,500, côté montagne, chemin du stade Manu-Ura (quartier Vaiatu).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	AQUILA Victorine
Vice-présidente	:	TEFAATAU Gisèle
Secrétaire	:	HUMMER Gisèle
Secrétaire adjointe	:	TEXIER Michèle
Trésorière	:	TURINA Suzanne
Trésorière adjointe	:	TUMARAE Philomène

**LES HERITIERS DE TAUMIHOU THEODORE
ET DE TAUMIHOU ELITAPETA NEE TEAHURAI**

(Récépissé n° 1856-99 DRCL du 2 décembre 1999)

Extraits de statuts

L'association LES HERITIERS DE TAUMIHOU THEODORE ET DE TAUMIHOU ELITAPETA NEE TEAHURAI a été fondée le 20 novembre 1999. Elle a pour objet de restituer tous les biens mobiliers et immobiliers connus ou inconnus appartenant aux héritiers de TAUMIHOU Théodore et de TAUMIHOU Elitapeta née TEAHURAI, de revendiquer toutes les terres appartenant à sa lignée parentale et de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association par l'organisation d'activités diverses.

Son siège social est fixé à Anau, Bora Bora. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TAUMIHOU Théodore TAUMIHOU Elitapeta
Président	:	TAUMIHOU Otiri
Vice-président	:	TAUMIHOU Patrick
Secrétaire	:	TAUMIHOU Angéline
Secrétaire adjoint	:	TAUMIHOU Amédéo
Trésorière	:	TEHIHIPO Repeta
Trésorière adjointe	:	TAUMIHOU Elizabetha
Commissaires aux comptes	:	TAUMIHOU Mike TAUMIHOU Joseph

ASSOCIATION BIENS FONCIERS DES TUAMOTU

(Récépissé n° 1883-99 DRCL du 2 décembre 1999)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 16 octobre 1999 une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le présent statut.

Elle prend la dénomination suivante : ASSOCIATION BIENS FONCIERS DES TUAMOTU.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts généraux et particuliers des souches concernant les affaires foncières Tenenu Tevaihineta a Tepehu et Teiva a Paiea a Teihoterai ;
- d'ester des actions en justice lorsqu'un problème survient sur un quelconque terrain appartenant aux souches précitées ;
- d'étudier les sites à caractère touristique se trouvant sur toutes les terres appartenant à ces derniers ;
- de favoriser la création d'emplois ;
- de faire des recherches ;
- de relever le niveau moral et économique de la famille.

Son siège social est fixé à Pirae, dans les locaux de la maison des jeunes de Pirae. Il pourra être transféré par simple décision du conseil de l'association.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	TAPUTUARAI Ruita MARIASSOUCE Diana
Président	:	TUPAI Teheiuira
Vice-président	:	FAUURA Solomona
Secrétaire	:	YIENG KOW Angéla
Secrétaire adjointe	:	TCHUNG FO CHONG Jennifer
Trésorière	:	BELLANGER Raita
Trésorière adjointe	:	OLDHAM Victoria
Assesseurs	:	COLOMBANI Wihelmine TAPUTUARAI Virginia TEKEHUARIKI Tepehu VANAA Louise

ASSOCIATION L'ECHIQUIER POLYNESIEN

(Récépissé n° 1852-99 DRCL du 30 novembre 1999)

Extraits de statuts

L'association L'ECHIQUIER POLYNESIEN, fondée le 25 novembre 1999 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, a pour but la pratique sportive du jeu d'échecs dans son local ou hors de celui-ci.

L'association est affiliée à la Fédération française des échecs (F.F.E.).

Son siège social est fixé à Papeete, 162, avenue du Régent-Paraita, et peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SALASC Yves
Vice-président	:	KERRIOU Gilles
Secrétaire	:	GUEHENNEUC David
Trésorier	:	TETUAMANUMIRI Arthur

ASSOCIATION TAMARII PHILIPPI NO TEFARERII

(Récépissé n° 1823-99 DRCL du 24 novembre 1999)

Extraits de statuts

L'association TAMARII PHILIPPI NO TEFARERII, fondée le 10 novembre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la construction de sa maison de prière, de regrouper et de resserrer les liens des membres du groupe, y compris les adolescents, de défendre et de protéger les biens du groupe, de contribuer à la réalisation des travaux d'utilité commune (route d'accès, réseau d'évacuation des eaux pluviales, etc.), d'organiser des fêtes et toutes autres manifestations (dîner dansant, journées corporatives, rencontres avec d'autres groupes d'adolescents, etc.).

Son siège social est fixé à Tefarerii, Huahine, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TETUAITEROI Tinitua
Président	:	TEIVA Faatiarai
Vice-président	:	PAPAI Ioane
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Isabelle
Secrétaire adjoint	:	TEIVA Teriitau
Trésorier	:	CHANG SAN Tehi
Trésorier adjoint	:	TSING TIN Félix
Commissaires aux comptes	:	TEURURAI Hina TAVAEARAI Roland
Asseseurs	:	TSING TIN Juliette MAI Mireta MOANA Teihotua

**ASSOCIATION POLYNESIENNE DES METIERS
DE LA NATATION ET DU SPORT**

(Récépissé n° 1885-99 DRCL du 2 décembre 1999)

Extraits de statuts

L'association dénommée "ASSOCIATION POLYNESIENNE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT", abrégé "A.P.M.N.S.", a été fondée le 30 octobre 1999.

L'association a pour but :

- de défendre les intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux de tous ses membres ;
- de gérer tous offices de renseignements pour les demandes et les offres d'emploi ;
- de contribuer, par son action, au règlement de tous les problèmes intéressant les professions de ses adhérents ;
- de promouvoir les formations des métiers de la natation et des activités aquatiques.

Le siège de l'association est fixé au P.K. 14,5, côté montagne, Punaauia, B.P. 380824 Tamanu ; il peut être transféré en tout autre lieu par décision du bureau exécutif.

Sa durée et le nombre de ses membres sont illimités.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LERAMBERT Thierry
Secrétaire	:	BORDERIE Christophe
Trésorier	:	FAIVRE-CHEVRIER Stéphane

ASSOCIATION TAMARII UTUFARA

(Récépissé n° 1878-99 DRCL du 1er décembre 1999)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous la dénomination de TAMARII UTUFARA.

Elle a pour objet la promotion et la pratique des sports, l'éducation physique en général, l'organisation de loisirs, de déplacements, de manifestations associatives et culturelles.

Son siège social est fixé à Utufara, Avera, commune de Taputapuatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MATEHAU Leila
Vice-présidente	:	TEHAHE Eléonore
Secrétaire	:	FAATAHE Juliana
Secrétaire adjointe	:	TEREINO Monique
Trésorière	:	SCHMIDT Roïna
Trésorière adjointe	:	TAHIMANARII Corinne

ASSOCIATION RAIATEA ATHLETIC CLUB

(Récépissé n° 1695-99 DRCL du 9 novembre 1999)

Extraits de statuts

L'association RAIATEA ATHLETIC CLUB, fondée le 21 septembre 1999, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et, en particulier, la pratique de l'athlétisme ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Uturoa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BECQUET Patrick
Vice-président	:	MOURIN Gino
Secrétaire	:	TETUA Elisabeth
Secrétaire adjointe	:	GLEIZE Christine
Trésorier	:	BONNO Paul
Trésorière adjointe	:	GALLARDO Geneviève

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 96

Premier tirage du mercredi 1er décembre 1999 :

1 4 9 23 26 49

Numéro complémentaire : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	37.962.396
5 bons numéros et numéro complémentaire....	17	696.210
5 bons numéros.....	964	42.660
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.715	2.800
4 bons numéros.....	35.270	1.400
3 bons numéros et numéro complémentaire....	39.700	362
3 bons numéros.....	494.687	181

Deuxième tirage du mercredi 1er décembre 1999 :

2 4 14 21 24 49

Numéro complémentaire : **15**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	121.787.552
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1.684.403
5 bons numéros.....	381	107.060
4 bons numéros et numéro complémentaire....	855	4.802
4 bons numéros.....	20.896	2.401
3 bons numéros et numéro complémentaire....	26.466	472
3 bons numéros.....	385.385	236

N° JOKER : 8845338

LOTO NATIONAL N° 97

Premier tirage du samedi 4 décembre 1999 :

16 21 38 43 45 48

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	52.089.450
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.476.377
5 bons numéros.....	365	151.903
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.165	5.930
4 bons numéros.....	22.876	2.965
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30.092	618
3 bons numéros.....	415.687	309

Deuxième tirage du samedi 4 décembre 1999 :

1 4 19 31 35 43

Numéro complémentaire : **37**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	546.158.562
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.476.377
5 bons numéros.....	449	124.342
4 bons numéros et numéro complémentaire....	985	5.420
4 bons numéros.....	25.527	2.710
3 bons numéros et numéro complémentaire....	29.337	544
3 bons numéros.....	475.226	272

N° JOKER : 9384474

KENO

Numéro Jackpot 0 59 62 30					Numéro Jackpot 6 40 77 03					Numéro Jackpot 4 24 44 44				
Mardi 23/11/99					Mercredi 24/11/99					Jeudi 25/11/99				
12	17	24	27		1	7	8	9		9	12	13	20	
30	31	34	35		10	12	13	25		23	24	30	32	
38	41	49	52		27	30	39	43		33	35	36	45	
54	55	57	62		46	49	56	58		47	51	54	58	
63	64	66	68		60	64	65	68		59	61	64	67	

Numéro Jackpot 2 10 57 86					Numéro Jackpot 2 56 65 64					Numéro Jackpot 8 71 49 37				
Vendredi 26/11/99					Samedi 27/11/99					Dimanche 28/11/99				
5	12	18	21		1	3	10	12		2	5	15	16	
22	25	26	27		13	14	18	21		17	22	24	30	
31	37	40	43		22	23	24	28		32	36	37	41	
51	54	57	64		29	30	37	42		44	46	47	51	
65	66	69	70		43	51	52	57		53	55	58	66	

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales	1.744 FCP
Tome 2 : Statut particulier	2.642 FCP
Tome 3 : Filière santé.....	1.612 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 1999)	2.944 FCP
- Code des douanes (juillet 1999).....	2.100 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (janvier 1998).....	1.390 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1999	2.219 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	367 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	683 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française.....	1.316 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997).....	2.020 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	928 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.345 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.315 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.969 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.035 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.433 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.831 FCP
- Recueil des données essentielles des I.S.L.V. (octobre 1997).....	859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Marquises (juin 1998).....	1.000 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Australes (octobre 1998).....	859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Tuamotu-Gambier (décembre 1998).....	1.000 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	194*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.942	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.155	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.